



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

2916 Préfecture Maritime

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2013351-0006 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 réglementant la navigation dans les eaux maritimes bordant le champ de tir du polygone de GÂVRES (Morbihan) | 1 |
|---|---|

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2013352-0004 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le 56, dans le cadre des travaux de renouvellement de voie de la SNCF | 5 |
|--|---|

5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2013347-0002 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation SARL LUCAS à poursuivre la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi que la formation continue | 7 |
|--|---|

6 Direction des relations avec les collectivités locales

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2013343-0003 - Arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de CARNAC - LA TRINITE SUR MER | 9 |
|---|---|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013353-0002 - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Ecole de musique du Scorff au Blavet | 12 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013354-0003 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la compétence "assainissement collectif" de LORIENT Agglomération | 15 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013357-0001 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la voie verte PONT- SCORFF / PLOUAY sur les communes de PONT- SCORFF, CLEGUER, PLOUAY et BERNE | 17 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013357-0002 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat mixte de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys- Vilaine | 20 |
|--|----|

7 Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

| | |
|--|----|
| Autre N °2013350-0004 - Convention de délégation de gestion signée entre le préfet du Morbihan le 9 décembre 2013 et le préfet du département d'Ille- et- Vilaine, le 16 décembre 2013 | 23 |
|--|----|

5602 Direction départementale des territoires et de la mer

01.Direction

| | |
|--|----|
| Décision N °2013351-0005 - Décision du 17 décembre 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer | 26 |
|--|----|

03.Délégation à la mer et au littoral

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013337-0001 - Arrêté préfectoral du 03 décembre 2013 portant approbation de la suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de SAINT PHILIBERT sur la digue de Kerlioret | 41 |
| Autre N °2013344-0006 - Procès- verbal du 10 décembre 2013 portant remise par l'Etat au département du Morbihan du port de "Port Tudy" sis sur le territoire de la commune de GROIX | 44 |

06.Service urbanisme et habitat

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013344-0005 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites | 47 |
| Arrêté N °2013351-0004 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 autorisant l'office public "Cap L'Orient Agglomération Habitat" à changer d'appellation | 50 |

07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013345-0003 - Arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome sur les communes de MONTERBLANC et SAINT AVE(Aérodrome VANNES - MEUCON) | 52 |
| Arrêté N °2013354-0001 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 concernant l'organisation du dépannage- remorquage dans le Morbihan pour l'année 2014 | 55 |
| Arrêté N °2013360-0001 - Arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 de prescriptions spécifiques à déclaration reconnue et classement au titre de l'article L214-6 et L214-13 du Code de l'Environnement : GROIX - Barrage de Port Melin (Classe C) | 59 |
| Arrêté N °2013361-0001 - Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome sur les communes de MONTERBLANC et SAINT AVE (Aérodrome VANNES - MEUCON) | 62 |

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013351-0001 - Arrêté du 17 décembre 2013 portant agrément au titre des activités sportives à l'association " ALOHA SAUVETAGE SECOURISME " | 65 |
| Arrêté N °2013354-0002 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale | 67 |

5604 Direction départementale de la protection des populations

5.Service santé et protection animale

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013352-0001 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant délivrance d'un agrément aux échanges | 80 |
| Arrêté N °2013352-0002 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant délivrance d'un agrément aux échanges | 83 |
| Arrêté N °2013352-0003 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 accordant l'habilitation sanitaire au docteur- vétérinaire BESNARD Pierre administrativement domicilié à PLUMELIAU pour les départements du Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère pour les activités ruminants, animaux de compagnie et équins | 86 |

6. Service sécurité sanitaire des aliments

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013350-0001 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'ETS SALAÛN M. situé à Kerarno - 56470 SAINT PHILIBERT | 88 |
| Arrêté N °2013351-0002 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant retrait d'agrément sanitaire du navire expéditeur de coquillages "P'TIT GUY" immatriculé AY 198732 appartenant à Monsieur ANDRE Jean- Noël domicilié 6, la Grande Prairie 56360 LE PALAIS (n ° agrément 56-007-012) | 90 |
| Arrêté N °2013351-0003 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant retrait d'agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'Ets LOISEL Annie situé 49 rue de Cadouarn - 56860 SÉNÉ (n ° agrément 56-243-004) | 92 |
| Arrêté N °2013353-0001 - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition concernant l'Ets POURCHASSE situé Rue St Martin - le Moustoir - 56610 ARRADON (n ° agrément 56-003-005) | 94 |

5606 Direction des services départementaux de l'éducation nationale

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013340-0008 - Arrêté du 6 décembre 2013 portant délégation de signature de Mme Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan aux agents placés sous son autorité | 96 |
|---|----|

5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

| | |
|--|-----|
| Autre N °2013350-0002 - Récépissé de déclaration du 16 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. BELIN PATRICK A GRAND CHAMP | 99 |
| Autre N °2013350-0003 - Récépissé de déclaration du 16 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. Patrick BELIN à GRAND CHAMP | 101 |
| Autre N °2013351-0007 - Récépissé de déclaration du 17 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne - CCAS d'HENNEBONT | 103 |
| Autre N °2013353-0003 - Récépissé de déclaration du 19 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. François LANOE - PLUM INFORMATIQUE à PLUMELEC | 105 |
| Autre N °2013358-0001 - Récépissé de déclaration du 24 décembre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. Damien LE BRUN - JARDIN DU RIANT à PLOUHINEC | 107 |

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

| | |
|---|-----|
| Arrêté N °2013308-0003 - Arrêté du 4 novembre 2013 fixant la dotation 2013 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de LORIENT, géré par l'association Douar Nevez | 109 |
| Arrêté N °2013308-0004 - Arrêté fixant la dotation 2013 du CSAPA de VANNES géré par l'association Douar Nevez | 111 |
| Arrêté N °2013308-0005 - Arrêté fixant la dotation 2013 du CSAPA de PLOËRMEL géré par l'association Douar Nevez | 113 |

| | | |
|---|-------|-----|
| Arrêté N °2013308-0006 - Arrêté fixant la dotation 2013 du CSAPA de PONTIVY géré par l'association Douar Nevez | | 115 |
| Arrêté N °2013308-0007 - Arrêté fixant la dotation 2013 du CAARUD "Le Pare- à- Chutes" - LORIENT géré par l'association Douar Nevez | | 117 |
| Arrêté N °2013308-0008 - Arrêté fixant la dotation 2013 des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association Douar Nevez - LORIENT | | 119 |

Région Bretagne

ARS

| | | |
|--|-------|-----|
| Autre N °2013352-0005 - Arrêté modificatif du 28 décembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé «VANNES / PLOËRMEL / MALESTROIT» | | 121 |
|--|-------|-----|

SGAP OUEST

| | | |
|---|-------|-----|
| Arrêté N °2013350-0005 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest | | 125 |
|---|-------|-----|



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013351-0006

**signé par
le préfet maritime de l'Atlantique ou son délégué**

le 17 Décembre 2013

2916 Préfecture Maritime

Arrêté du 17 décembre 2013 réglementant la navigation dans les eaux maritimes bordant le champ de tir du polygone de Gâvres (Morbihan).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 17 décembre 2013



Division action de l'Etat en mer

ARRETE N° 2013/148 Réglementant la navigation dans les eaux maritimes bordant le champ de tir du polygone de Gâvres (Morbihan).

Le préfet maritime de l'Atlantique

- VU** le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** le code des transports notamment ses articles L 5242-1 et L5242-2 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU** la demande de la base des fusiliers marins et des commandos par message Mélind@ en date du 11 octobre 2013 ;
- VU** la consultation du délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;
- VU** la consultation du CROSS Etel ;

SUR PROPOSITION du commandant de la base des fusiliers marins et des commandos.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la mer, de réglementer la navigation dans les eaux maritime des champs de tir de la Marine nationale s'étendant dans le secteur Gâvres, Groix, Belle-Ile et Quiberon.

ARRETE

Article 1^{er} : La base des fusiliers marins et des commandos est chargée de l'exploitation des champs de tir en mer s'étendant dans le secteur de Gâvres, Groix, Belle-Ile et Quiberon (Morbihan).

A ce titre, la base des fusiliers marins et des commandos :

- définit les périodes et les secteurs de tirs interdits à la navigation ;
- porte ces informations à la connaissance des usagers de la mer en transmettant d'une part au COM Brest pour diffusion d'avis urgents aux navigateurs et d'autre part au CROSS Etel pour diffusion sur VHF la veille à 8h30 locales et 14h30 locales et le jour même du tir à 8h30 locales et 14h30 locales, ainsi que pour l'utilisation de tout autre mode de publicité adapté (presse et affichage) ;
- elle assure la surveillance des zones interdites.

Article 2 : Aux jours et heures ainsi fixés et publiés par la base des fusiliers marins et des commandos, toute navigation est limitée ou interdite dans le ou les secteurs définis.

Ces secteurs dont les limites sont données en annexe au présent arrêté couvrent tout ou partie du domaine maritime des zones dénommées LF-R13A GAVRES QUIBERON, LF-R13B GAVRES QUIBERON, LF-R13C GAVRES QUIBERON et LF-R14 LE BEGO PLOUARNEL.

La zone dénommée LF-R13A est délimitée par les points suivants (coordonnées en WGS 84) :

| | | |
|---------------|------------|------------|
| A | 47°41'10"N | 03°21'30"W |
| B | 47°31'49"N | 03°09'40"W |
| Trait de côte | | |

La zone dénommée LF-R13B est délimitée par les points suivants (coordonnées en WGS 84) :

| | | |
|---|------------|------------|
| A | 47°41'10"N | 03°21'30"W |
| B | 47°31'49"N | 03°09'40"W |
| C | 47°31'24"N | 03°09'38"W |
| D | 47°29'01"N | 03°08'43"W |
| E | 47°23'21"N | 03°15'01"W |
| F | 47°23'21"N | 03°25'40"W |
| G | 47°37'14"N | 03°25'20"W |
| H | 47°39'20"N | 03°24'00"W |

La zone dénommée LF-R13C est délimitée par les points suivants (coordonnées en WGS 84) :

| | | |
|---|------------|------------|
| A | 47°23'21"N | 03°25'40"W |
| B | 47°23'21"N | 03°15'01"W |
| C | 47°22'17"N | 03°15'46"W |
| D | 47°21'07"N | 03°15'50"W |
| E | 47°18'39"N | 03°15'05"W |
| F | 47°17'57"N | 03°14'06"W |
| G | 47°17'36"N | 03°13'19"W |
| H | 47°17'30"N | 03°11'40"W |
| I | 47°14'00"N | 03°08'00"W |
| J | 47°08'52"N | 03°26'00"W |

Les navigateurs sont tenus de se conformer aux avis aux navigateurs, aux ordres du PC sécurité du champ de tir, du CROSS Etel, des bâtiments de surface en exercice ainsi que de la gendarmerie maritime.

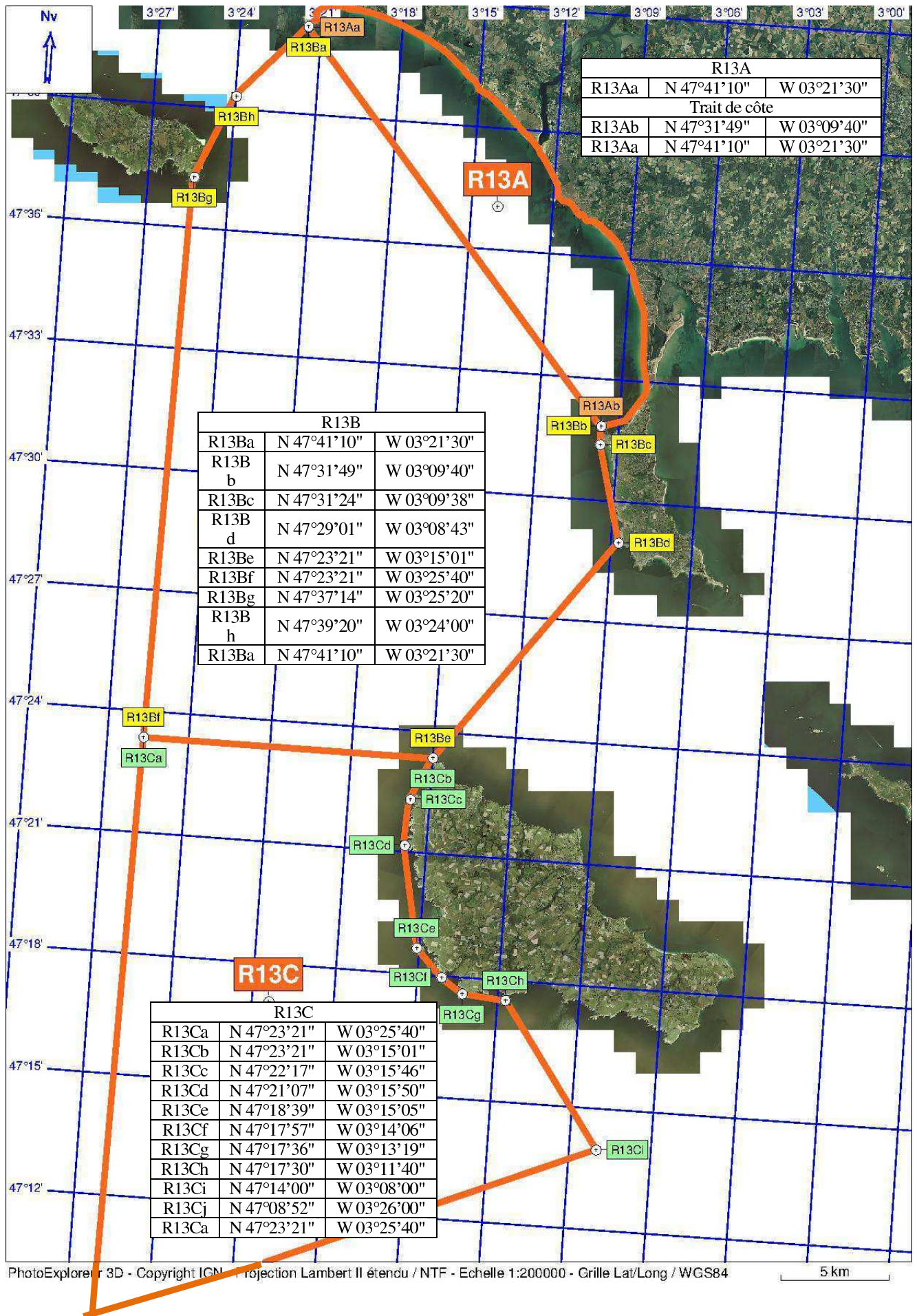
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 et L 5242-2 du code des transports, par l'article R 610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par les agents de l'Etat habilités par le code de procédure pénale.

Article 5 : L'arrêté n° 32/88 du 13 juillet 1988 du préfet maritime de l'Atlantique est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, le commandant de la base des fusiliers marins et des commandos, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne
préfet maritime de l'Atlantique,
signé: Jean-Pierre Labonne





PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013352-0004

**signé par
le directeur de cabinet du préfet de Morbihan**

le 18 Décembre 2013

**5601 Préfecture Morbihan
2 Direction du cabinet et de la sécurité**

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le 56



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTE

portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan

**Le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, section 6, article 16, relatif aux bruits de chantier interdisant les travaux bruyants tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, les dimanches et jours fériés, sauf dérogation exceptionnelle s'il s'avère indispensable que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées ;

Vu la demande de Société Nationale des Chemins de Fer du 9 décembre 2013, en vue d'obtenir une dérogation dans le cadre des travaux de renouvellement de voie entre Redon et Malansac du 6 janvier au 20 juin 2014, plus précisément sur les communes de Saint-Perreux, Saint-Jacut-Les-Pins et Malansac, ainsi que dans le cadre de l'opération spécifique de renouvellement de la voie ferrée en gare de Malansac du vendredi 31 janvier 2014 (22h00) jusqu'au dimanche 2 février 2014 (11h00) ;

Considérant que les manœuvres réalisées (bruits d'engins) sont susceptibles de causer une gêne acoustique pour les riverains ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SNCF est exceptionnellement autorisée à effectuer de nuit (de 21h à 6h), du lundi soir au vendredi matin, des travaux de renouvellement de voie sur les communes de Saint-Perreux, Saint-Jacut-Les-Pins et Malansac du 6 janvier au 20 juin 2014, ainsi que les travaux relatifs à l'opération spécifique de renouvellement de la voie ferrée en gare de Malansac du vendredi 31 janvier 2014 (22h00) jusqu'au dimanche 2 février 2014 (11h00) ;

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires des communes de Saint-Perreux, Saint-Jacut-Les-Pins et Malansac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 18 décembre 2013

Signé

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet Directeur de cabinet
David MYARD



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013347-0002

**signé par
le secrétaire général du Morbihan
le préfet du Morbihan**

le 13 Décembre 2013

**5601 Préfecture Morbihan
5 Direction de la réglementation et des libertés publiques**

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2013
portant renouvellement de l'agrément du centre
de formation SARL LUCAS à poursuivre la
préparation du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi ainsi que
la formation continue

Arrêté portant renouvellement d'un centre de formation

Le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 susvisée et notamment de son article 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi et ses trois arrêtés d'application du 3 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 renouvelant l'agrément de la SARL LUCAS sise « Les Quatre Vents » à GUISCRIF (56) afin d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi que la formation continue

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 16 septembre 2013 mentionnant le transfert du siège social de Guiscriff (56) au 3, rue Jacques Rodallec à GOURIN (56110) ;

VU la demande du 8 octobre 2013 présentée par Monsieur Philippe LUCAS, sollicitant le renouvellement de l'agrément du centre de formation susvisé ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des taxis et des voitures de petites remises, dans sa séance en date du 19 novembre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL LUCAS Centre de Formation Taxis en vue d'être autorisé à poursuivre la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi que la formation continue, est renouvelé sous le numéro **2013/56/01**.

Celui-ci sera affiché dans les locaux de manière visible à tous et devra figurer sur toute correspondance de l'établissement.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de **trois ans** à compter de ce jour, il pourra être retiré à titre temporaire ou définitif en cas d'inobservations des dispositions de l'arrêté interministériel susvisé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes le 13 décembre 2013
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SIGNE
Stéphane DAGUIN

Adresse postale : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 **Courriel** : prefecture@morbihan.gouv.fr
Accueil du public : 24, place de la République à Vannes
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et les lundi et vendredi et de 13 h 30 à 16 h
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013343-0003

**signé par
le préfet du Morbihan**

le 09 Décembre 2013

**5601 Préfecture Morbihan
6 Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à
la dissolution du Syndicat intercommunal
d'assainissement de Carnac- La Trinité- sur-
Mer



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTE

Relatif à la dissolution
du Syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-25-1, L 5211-26, et L 5212-33;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1964 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 relatif au projet de dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer;

VU les délibérations concordantes du conseil syndical du 27 novembre 2013 et des conseils municipaux des communes membres de Carnac et la Trinité-sur-Mer du 28 novembre 2013 se prononçant favorablement sur les conditions de dissolution du Syndicat;

CONSIDÉRANT qu' il y a unanimité sur les conditions de dissolution du syndicat;

SUR proposition de M. le secrétaire général;

ARRÊTE :

Article 1er : Le syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer est dissous, au 31 décembre 2013.

Article 2 : Le syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac-La Trinité-sur-Mer est liquidé dans les conditions prévues par les délibérations précitées :

- l'intégralité de l'actif et du passif revenant aux deux communes membres du syndicat, Carnac et la Trinité-sur-Mer, est transférée à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes d'Auray, des Trois Rivières, de la Côte des Mégalithes, de la Ria d'Étel et du rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre Quiberon, en fonction de la population INSEE, au 1^{er} janvier 2013 de chacune des deux communes, soit 27 % (1674 habitants) pour la commune de la Trinité-sur-Mer et 73 % (4451 habitants) pour la commune de Carnac ;

- la répartition de tous les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat entre les communes de Carnac et de la Trinité-sur-Mer et leur mise à disposition à la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des quatre EPCI du pays d'Auray et du rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre Quiberon ;

- la répartition des charges correspondant au poste de l'agent titulaire à temps non complet (à raison de 17 H 50 par mois) employé par le SIACT sera réalisée entre les communes de Carnac et La Trinité-sur-Mer ; le transfert de cet agent s'effectuera à la communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac- La Trinité-sur-Mer et les maires de Carnac et de la Trinité-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 décembre 2013
Le préfet,

J.F. SAVY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

-d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte

-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013353-0002

**signé par
le préfet du Morbihan**

le 19 Décembre 2013

**5601 Préfecture Morbihan
6 Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2013
autorisant la création du syndicat
intercommunal à vocation unique de l'Ecole de
musique du Scorff au Blavet



PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

ARRÊTE

autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique
de l'Ecole de musique du Scorff au Blavet

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5212-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Calan le 25 octobre 2013 et le 5 décembre 2013, Inguiniel le 17 décembre 2013, Plouay le 10 décembre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, il est créé un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) entre les communes de Calan, Inguiniel et Plouay.

Ce syndicat prend la dénomination de SIVU « Ecole de musique du Scorff au Blavet ».

Article 2 : Le champ d'action du syndicat est limité au territoire de ses communes membres. Le syndicat est en outre habilité à réaliser des prestations de services en faveur des communes extérieures à son territoire.

Article 3 : Le syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement et les investissements de l'Ecole de musique située sur le territoire de la commune de Plouay en cohérence avec le schéma départemental en vigueur ainsi que les interventions musicales en milieu scolaire.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à Plouay, rue de Manehouam dans les locaux de l'école de musique.

Article 5 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par deux délégués de droit plus un délégué supplémentaire par tranche de 1 500 habitants (population municipale), le chiffre obtenu étant arrondi à l'entier supérieur.

Article 7 : Le comité syndical élit le président ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Article 8 : Le comité se réunit au moins une fois par trimestre de l'année musicale.

Le président peut convoquer le comité chaque fois qu'il le juge utile.

Le président ou les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité dans les conditions définies à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et les vice-présidents rendent compte au comité de leurs travaux.

Le président exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice.

Article 9 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'Ecole de musique.

Les recettes du syndicat comprennent :

- la contribution d'équilibre des communes aux dépenses du syndicat déterminée en fonction de deux parts : une part de 30 % au prorata du nombre d'habitants et une part de 70 % au prorata du nombre d'élèves,
- les subventions de l'Etat, la Région, le Département,
- le produit des droits d'inscription acquittés par les adhérents de l'Ecole de musique,
- les produits des dons et legs.

Article 10 : Le comptable assignataire du syndicat est le trésorier compétent.

Article 11 : Les règles d'adhésion d'une commune sont celles prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Le syndicat se dotera d'un règlement intérieur qui pourra ensuite faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

Article 13 : Les statuts du syndicat sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, les maires des communes de Calan, Inguiniel et Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 décembre 2013

Le préfet,
SIGNE
Jean-François SAVY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013354-0003

**signé par
le préfet du Morbihan**

le 20 Décembre 2013

**5601 Préfecture Morbihan
6 Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif
à la compétence "assainissement collectif" de
Lorient Agglomération



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTE

relatif à la compétence « assainissement collectif » de Lorient Agglomération

—
Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-41-3, L 5216-5 à L 5216-7 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération du pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay, du Scorff au Blavet ;

VU les arrêtés préfectoraux des 24 octobre et 22 novembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération du pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay, du Scorff au Blavet ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bubry, Calan, Inguiniel, Lanvaudan, Quistinic et Plouay se prononçant sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » en faveur de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay, du Scorff au Blavet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la compétence « assainissement collectif » sera exercée par Lorient Agglomération sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Ce transfert s'effectuera dans les conditions financières et patrimoniales prévues à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le président de Lorient Agglomération, les maires de Bubry, Calan, Inguiniel, Lanvaudan, Quistinic et Plouay et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 décembre 2013

Le préfet,

SIGNE

Jean-François SAVY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013357-0001

**signé par
le secrétaire général du Morbihan**

le 23 Décembre 2013

**5601 Préfecture Morbihan
6 Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté du 23 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la voie verte Pont- Scorff/ Plouay sur les communes de Pont- Scorff, Cléguer, Plouay et Berné

Arrêté du 23 décembre 2013
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
de la voie verte Pont-Scorff/Plouay sur les communes
de Pont-Scorff, Cléguer, Plouay et Berné

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du 27 novembre 2001 par laquelle le conseil général du Morbihan valide e plan départemental en faveur du vélo et autorise le président à lancer les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des études, à la maîtrise foncière et à la dévolution des travaux ;
- Vu les pièces du dossier d'utilité publique ;
- Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale émis le 3 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie verte Pont-Scorff/Plouay, sur les communes de Pont-Scorff, Cléguer, Plouay et Berné ;
- Vu les registres d'enquête ;
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve, émis par le commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet ;
- Vu l'avis du sous-préfet de Lorient en date du 14 juin 2013 ;
- Vu l'avis du sous-préfet de Pontivy en date du 26 juillet 2013 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil général, en date du 11 octobre 2013 relative à la déclaration de projet par laquelle le département retient le projet présenté lors de l'enquête publique ;
- Vu le courrier du 15 novembre 2013 du conseil général demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- Vu le document annexé au présent arrêté qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- Vu les plans du tracé de l'opération, annexés au présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par le département du Morbihan, de la voie verte Pont-Scorff/Plouay sur les communes de Pont-Scorff, Cléguer, Plouay et Berné.

Conformément à l'article L 11-1-1 §3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document annexé expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 : Le président du conseil général du Morbihan est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 : Le tracé de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté avec ses annexes ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois dans les mairies de Pont-Scorff, Cléguer, Plouay et Berné.

Ces documents peuvent être également consultés auprès :

- du conseil général du Morbihan - direction générale des infrastructures et de l'aménagement - 2 rue St Tropez - BP 400 - 56009 VANNES CEDEX
- de la préfecture du Morbihan – Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le président du conseil général, les maires des communes de Pont-Scorff, Cléguer, Plouay et Berné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 décembre 2013

Le préfet,
par délégation,
le secrétaire général
signé
Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013357-0002

**signé par
le secrétaire général du Morbihan**

le 23 Décembre 2013

**5601 Préfecture Morbihan
6 Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2013
portant dissolution du Syndicat mixte de
développement touristique du Pays de la Baie
Rhuys- Vilaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTE

portant dissolution du Syndicat mixte de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 61 (I), modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 1995 portant création du Syndicat mixte de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 relatif au projet de dissolution du Syndicat mixte de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine, après avis de la CDCI du 21 septembre 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 mettant fin aux compétences du syndicat mixte de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine ;

VU les délibérations concordantes du conseil syndical du 12 décembre 2013 et des conseils communautaires des communautés de communes membres d' Arc-Sud-Bretagne (17 décembre 2013) et de la presqu'île de Rhuys (13 décembre 2013) se prononçant favorablement sur les conditions de dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il y a unanimité sur les conditions de dissolution du syndicat;
Sur proposition de M. le secrétaire général;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Syndicat mixte de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine est dissous le 31 décembre 2013.

Article 2 : Le syndicat mixte de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine est dissous dans les conditions prévues par les délibérations précitées :

- la répartition de l'excédent de clôture est réalisée au profit des communautés de communes membres, en fonction de leurs participations respectives depuis 1995, selon la clé de répartition de 44 % pour la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et 56 % pour la communauté de communes Arc-Sud-Bretagne ;
- la répartition des biens et du patrimoine, telle que définie dans l'article 2 de la délibération du conseil syndical du 12 décembre 2013 ;
- M. Maxime Flaux est transféré, dans le cadre de son contrat, à la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys ; Mme Fanny Gheerbrant est mutée à la communauté de communes Arc-Sud-Bretagne, sur un grade similaire ;
- les dossiers de projets financés au titre des fonds européens Leader « structuration de la station VTT » et « réhabilitation de sentiers botaniques » sont transférés à la communauté de communes Arc-Sud-Bretagne ; au même titre, les dossiers des projets « les GR du Pays de Vannes » et le « développement du m-tourisme dans les offices de tourisme-Site internet de séjours » sont transférés à la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys ;
- dans le cadre de sa compétence « traversée maritime saisonnière entre les communes de Damgan et du Tour du

Parc », le tribunal administratif de Rennes a été saisi d'un recours contentieux des Transports maritimes du Lenn à l'encontre du syndicat mixte dans le cadre de la mise en place d'un service de traversée en régie directe. Ce recours contentieux est toujours en cours d'instruction en première lecture par la 5ème chambre du tribunal administratif de Rennes. Le Pays touristique a abandonné la compétence « traversée maritime saisonnière entre les communes de Damgan et du Tour du Parc » au profit de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys. Dans le cadre de la dissolution, le recours contentieux sera suivi par la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys. Les coûts éventuels liés à ce recours seront intégrés dans la convention d'exploitation qui lie la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et la communauté de communes Arc-Sud-Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le président du syndicat, les présidents des communautés de communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 décembre 2013
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

S. DAGUIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

Autre n °2013350-0004

**5601 Préfecture Morbihan
7 Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique**

Convention de délégation de gestion signée
entre le préfet du Morbihan le 9 décembre
2013 et le préfet du département d'Ille- et-
Vilaine, le 16 décembre 2013

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre

Le **Préfet du Morbihan**, ordonnateur secondaire de l'Etat, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

Le **Préfet du département d'Ille-et-Vilaine**, ordonnateur secondaire de l'Etat, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. saisit la date de notification des actes ;
- c. réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- d. certifie le service fait ;
- e. centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. réalise les rétablissements de crédits ;
- i. réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- j. tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- k. assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- l. réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. la priorisation de l'utilisation des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent,
- f. la notification aux fournisseurs des bons de commandes, dans le cadre des marchés.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense - sauf situation exceptionnelle - sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisé par convention de gestion qui sera annexée au présent document.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2014 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite, L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, du délégant et du délégataire.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2013
Le délégant,
Le préfet du Morbihan

Jean-François SAVY

Fait à Rennes, le 16 décembre 2013
Le délégataire,
Le préfet d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA



PREFET DU MORBIHAN

Décision n ° 2013351-0005

**signé par
le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 17 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
01.Direction**

Décision de subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires et de la
mer

Décision portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes,

directeurs-adjoints, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service prévention accessibilité, construction, éducation et sécurité,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service aménagement mer et littoral,
- M. François HERVE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat,
- M. Jean-Yves KERDREUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de Mission, chef du service eau, nature et biodiversité,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire principal, chef du service économie agricole,
- M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service :

- M. Gilbert LEMONNIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet habitat,
- M. Michel ETRILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur des travaux public de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Thierry OLIVIER, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 – En cas d'empêchement du délégué à la mer et au littoral, une subdélégation de signature est donnée au chargé de mission rattaché à la direction :

- M. Hervé MOUSSARON, administrateur principal des affaires maritimes, délégation à la mer et au littoral, chargé de mission contrôle des pêches.

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 5 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 6 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

signé

Philippe Charretton

ANNEXE 1
dans le cadre de leurs attributions et compétences

| | POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES | DELEGATAIRE |
|---|---|--|
| PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE | | |
| I - A | Personnel | |
| I - A.1 | Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat. | Valérie Commelin |
| I - A.2 | <p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.</p> <p>b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.</p> <p>d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,</p> <p>e.- octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,</p> <p>f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47, de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.</p> <p>g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p> | Valérie Commelin |
| I - A.3 | <p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. | Valérie Commelin |
| I - A.4 | Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application. | Valérie Commelin |
| I - A.5 | Liquidation des droits des victimes des accidents du travail. | Valérie Commelin |
| I – A.6 | Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet. | Etienne Blandin Philippe Delage François Hervé Jean Yves Kerdreux Matthieu Le Guern Isabelle Marzin Benoît Nicolas |
| I – A.7 | Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois. | Marie-Hélène Milin |
| I - B | Responsabilité Civile | |
| I – B.1 | Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat. | Thierry Choubard |

| PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES | | |
|--|--|--|
| II - A | Exploitation des Routes | |
| II - A.1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels. | Jean-François Arnould Françoise Josse |
| II - A.2 | Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T | Jean-François Arnould Béatrix Audran Bernard Daloz Ludovic Devermay Agnès Goulhen François Hervé Catherine Jomier Jean-Yves Kerdreux Gilbert Lemonnier Isabelle Marzin Benoit Nicolas Lydia Pfeiffer Jean-Claude Renaud Frédérique Roger-Buys Catherine Tonnerre Véronique Trémelo-Rousse |
| II - B | Transports terrestres | |
| II – B.1 | a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement | Françoise Josse Jean-François Arnould |
| PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL | | |
| III - A | Gestion du Domaine Public Maritime | |
| III - A.1 | Actes d'administration du domaine public maritime | Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse |
| III - A.2 | Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime | Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse |
| III - A.3 | Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion | Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse |
| III - A.4 | Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant | Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse |
| III - A.5 | Approbation d'opérations domaniales | Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse |
| III - A.6 | Concession de plage | Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars |
| III - A.7 | Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété. | Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse |
| III - B | Activités Maritimes | |
| III – B.1 | Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable | Maryse Briant |

| | | |
|--|---|---|
| III – B.2 | Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute | Marie-Annick Stoquert |
| III – B.3 | Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée | Olivier Bordier Yann Dumont Régis Le Priol Isabelle Nuzillat Robert Parisse Patricia Thomas |
| III – B.4 | Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Retrait ou suspension du permis de pêche à pied | Mayse Brient |
| III – B.5 | Délivrance des livrets professionnels maritimes | Marie-Annick Stoquert Valérie Le Bartz |
| III – B.6 | Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation | Catherine Bonneau Marie Camenen Jacqueline Fily Michel Fromage Valérie Le Bartz Guyonne Le Gars Dominique Le Douarin Chrystelle Le Pelve Gaelle Malarde Didier Meter Nelly Panel Jacques Peron |
| III – B.7 | Délivrance des titres de navigation professionnelle | Marie Camenen Valérie Le Bartz Marie-Annick Stoquert |
| III – B.8 | Suspension des permis plaisance | Marie Camenen Valérie Le Bartz Pierre-Yves Morvan Anne-Chantal Nicol Yves-Marie Quéro Marie-Annick Stoquert |
| III - B.9 | Délivrance des permis plaisance | Nelly Panel Jacques Peron Marie Stoquert Didier Meter Chrystelle Le Pelve Valérie Le Bartz Michel Fromage Kévin Trottier |
| PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT | | |
| IV - A | Logement | |
| IV – A.1 | - Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert | Catherine Jomier |
| IV – A.2 | Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière | Catherine Jomier |
| IV – A.3 | Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements | Catherine Jomier |
| IV – A.4 | Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dégagements - Paiements - Autorisation de location | Catherine Jomier |

| | | |
|--|---|---|
| IV – A.5 | Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement | Catherine Jomier |
| IV – A.6 | Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit | Catherine Jomier |
| IV – A.7 | Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales | Thierry Caudal Jean-Louis Frétygné Laurent Huchet Christine Le Roux |
| IV – A.8 | Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation. | Catherine Jomier |
| IV – A.9 | Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location. | Catherine Jomier |
| IV - B | Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports | |
| IV – B.1 | Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C 1 .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux | Bernard Daloz |
| PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME | | |
| V - A | Application du droit des sols | |
| V – A.1 | Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM | Claude Abadie Jean-Yves Bellec Danielle Catrevaux Bertrand Cormont Herveline Loret-Lebail Jeannine Magrex Pascale Malry |
| V – A.2 | Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • désaccord entre le maire et la DDTM, • projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, • projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, • évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, • installations nucléaires de base, • travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, • opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, • logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital. | Claude Abadie Jean-Yves Bellec Danielle Catrevaux Bertrand Cormont Herveline Loret-Lebail Jeannine Magrex Pascale Malry |
| V – A.3 | Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme. | Claude Abadie Jean-Yves Bellec Danielle Catrevaux Bertrand Cormont Herveline Loret-Lebail Jeannine Magrex Pascale Malry |
| V – A.4 | Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire | Danielle Catrevaux |
| V – A.5 | Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés | Danielle Catrevaux |

| PARAGRAPHE VI : DIVERS | | |
|-------------------------------|---|--|
| VI - A | - Police et conservation des eaux à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement) | Pierrick Audran Marie-France Cambaux Frédérique Roger-Buys Catherine Tonnerre |
| VI - B | Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets. | Marie-France Cambaux Catherine Tonnerre |
| VI - C | Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre | Jean-François Amould Françoise Josse |
| VI - D | Installations de stockage de déchets inertes : - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. - Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie | Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan |
| VI - E | Publicité – Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie. | Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan |

Fait à Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

signé

Philippe Charretton

ANNEXE 2

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

| | Liquidation des recettes et des Dépenses | Engagement juridique |
|--|--|--|
| Pour l'ensemble des programmes | Olivier ROSSI | Non concerné |
| BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité | | |
| Service Aménagement Mer et Littoral | DELAGE Philippe ETRILLARD Michel SEHIER Didier | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Service Eau Nature et Biodiversité | FOURNIER David KERDREUX Jean-Yves | Non concerné Commande < à 10 000 € HT |
| Secrétariat Général | CHOUARD Thierry | Non concerné |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne BOTTE LE FORMAL Marie-Odile | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat | | |
| Service Urbanisme et Habitat | HERVE François JOMIER Catherine LEMONNIER Gilbert TREMEL-ROUSSE Véronique | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoit CHOUARD Thierry | Commande < à 10 000 € HT Non concerné |
| BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires, | | |
| Service Economie Agricole | DEFERNEZ Cédric KERAUDREN Michel MARZIN Isabelle | Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat | | |
| Service Eau Nature et Biodiversité | FOURNIER David KERDREUX Jean-Yves | Non concerné Commande < à 10 000 € HT |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoit BETEILLE Alain LE FRERE Pierrick CHOUARD Thierry COBRUN Françoise | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT |
| BOP 166 – Justice Judiciaire | | |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne DALOZ Bernard | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 181 – Prévention des Risques | | |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne BOTTE LE FORMAL Marie-Odile GABILLET Françoise JOSSE Françoise OGOR-MEZZOUG Sylvie | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |

| | | |
|--|--|---|
| BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport | | |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile GABILLET Françoise JOSSE Françoise OGOR-MEZZOUG Sylvie | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture | | |
| Délégation à la Mer et au Littoral – Direction | MOUSSARON Hervé | Commande < à 10 000 € HT |
| Service Aménagement Mer et Littoral | DELAGE Philippe ETRILLARD Michel SEHIER Didier | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Service Activités Maritimes | LE GUERN Matthieu OLIVIER Thierry | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile JOSSE Françoise | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Service Economie Agricole | MARZIN Isabelle KERAUDREN Michel | Commande < à 10 000 € HT Non concerné |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoît BETEILLE Alain | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| BOP 207 – Sécurité et Education | | |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile DAVID Eric GABILLET Françoise JOSSE Françoise OGOR-MEZZOUG Sylvie | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| BOP 215 – MAAF – fonctions support | | |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoît COMMELIN Valérie | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support | | |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoît COMMELIN Valérie | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| BOP 219 - Sport | | |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne DALOZ Bernard | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat | | |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoît BETEILLE Alain | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité | BLANDIN Etienne DALOZ Bernard | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | | |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoît BETEILLE Alain CHOUBARD Thierry COBRUN Françoise COMMELIN Valérie LE FRERE Pierrick MILIN Hélène PHILADELPHIE DIVRY Eric | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| Titres de perception relatifs à la gestion du personnel | | |
| Secrétariat Général | NICOLAS Benoît COMMELIN Valérie | Non concerné Non concerné |

Fait à Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

signé

Philippe Charretton

ANNEXE 3

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

| SERVICE | | |
|--|---|--|
| DIRECTION | Réseau Territorial | |
| | CAUDAL Thierry DEVERNAY Ludovic MOTHAIS Evelyne CONTAL Louis LE ROHIC Jean-Luc RAGUENES Nicolas LE STUDER Evelyne | Réseau territorial |
| | AUFFRET Dominique | Pilotage Territorial |
| | RENAUD Jean-Claude | Etudes et Observations Territoriales |
| | FENEAU Joël | SIRS |
| | Délégation Mer et Littoral | |
| | MOUSSARON Hervé FRAISSE Guylaine LE DOZE Yvette NICOL Anne-Chantal MORVAN Pierre-Yves | DML direction DML direction DML direction Action de l'Etat en Mer Unité Littorale des Affaires Maritimes |
| SERVICE ACTIVITES MARITIMES | | |
| | FILY Jacqueline | SAM |
| | BRIENT Maryse YZIQUEL-GLAHARIC Valérie | Economie, Pêche et Aquaculture |
| | STOQUERT Marie- Annick FROMAGE Michel | Marins Navire |
| SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL | | |
| | PARISSE Robert | Cultures marines |
| | LEJARS Gérard PELLETIER Laurent POENCIER Philippe | Lorient Littoral |
| | COURTET Chantal HAMON Jean-Léger LE FLOCH Jacky ROBIN Jean | Sentier Littoral |
| | DURAND Pascale LE SOMMER J. François | Vannes Littoral |
| SERVICE ECONOMIE AGRICOLE | | |
| | AUDRAN Pierrick DEFERNEZ Cédric KERAUDREN Michel TILLY Maryvonne | Agronomie Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Fonds européens |
| SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE | | |
| | CAMBAUX Marie-France TONNERRE Catherine | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| | ROGER Frédérique | Milieux Aquatiques et Ressources en Eau |
| | FOURNIER David | Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature |
| | TIRET Stéphane | Nature Forêt et Chasse |
| SECRETARIAT GENERAL | | |
| | COMMELIN Valérie | Ressources Humaines |
| | MILIN Hélène | Conseil Carrières Formation |
| | ROSSI Olivier | Budget Finances |
| | LE FRERE Pierrick | Informatique |
| | BETEILLE Alain IAT Gisèle LE LEUCH Eric | Logistique |
| | CHOUARD Thierry COBRUN Françoise | Juridique |
| | PHILADELPHIE DIVRY Eric | Communication |
| | JANNIER Mickaël | Assistant Sécurité Prévention |
| | BAUDAIN Patricia SABARLY Anne | Service Médical |
| SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE | | |
| | GABILLET Françoise | SPACES |

| | | |
|-------------------------------------|---|--|
| | JOSSE Françoise ARNOULD Jean-François BECART François COURTOIS-GUIBAN Martine DOLLE Patricia POUSSON Yannick | Sécurité Routière et Crise |
| | DAVID Eric OGOR-MEZZOUG Sylvie GALVAING Franck | Education Routière |
| | BOTTI-LE-FORMAL Odile LE THENAFF Martine MOUZAN Françoise MAJOR Jérôme PICHAVANT Sophie | Prévention Risques Nuisances |
| | DALOZ Bernard LALANNE Patrick LUCO Frédéric | Constructions Publiques |
| | FRETIGNE Jean-Louis | Accessibilité et Sécurité de la Construction |
| | LE ROUX Robert | Mobilité Urbaine - ATESAT |
| SERVICE URBANISME ET HABITAT | | |
| | GIRRES Catherine POCREAU Noëlle | SUH |
| | JOMIER Catherine | Financement du logement |
| | CATREVAUX Danièle | Filière ADS |
| | GUILLARD RIO Nathalie LAYEC Jean-Luc MALRY Pascale | CIADS Auray |
| | ELIOT Eliane BOROPELT Sylvie LORET LEBAIL Herveline | CIADS Hennebont |
| | ABADIE Claude | CIADS Locminé |
| | BILY Hélène GUILLARD Sébastien MAGREX Jeannine | CIADS Muzillac |
| | CORMONT Bertrand FRIN Patrice | CIADS Ploëmel |
| | BELLEC Jean-Yves | CIADS Vannes |
| | PFEIFFER Lydia | Filière Planification |
| | GOULHEN Agnès | Urbanisme aménagement ouest |
| | AUDRAN Béatrix | Urbanisme aménagement est |

Fait à Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

signé

Philippe Charretton

ANNEXE 4

SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME
(TLE sur autorisation délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

| POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES | DELEGATAIRE |
|--|---|
| Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution) | Danielle Catrevaux (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) Liliane Debray (SéTE Redon) Bernard Valy (DDTM 35 – SéTE de Redon) |
| Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions | Danielle Catrevaux (ensemble du département) |
| Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions | Danielle Catrevaux (ensemble du département) |
| Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution) | Danielle Catrevaux (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) Liliane Debray (SéTE Redon) Bernard Valy (DDTM 35 – SéTE de Redon) |

Fait à Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

signé

Philippe Charretton

ANNEXE 5

SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

| POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES | DELEGATAIRE |
|--|---|
| <p>1 - Dans les cas suivants</p> <p>-Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,</p> <p>- Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Danielle Catrevaux (ensemble du département)</p> |
| <p>2 - Dans les autres cas</p> | <p>Danielle Catrevaux (ensemble du département)</p> <p>Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Comont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray)</p> <p>Liliane Debray (SéTE Redon) Bernard Valy (DDTM 35 – SéTE de Redon)</p> |

Fait à Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires et de la mer

signé

Philippe Charretton

ANNEXE 6

Redevance d'archéologie préventive
(autorisations délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

| POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES | DELEGATAIRE |
|---|---|
| Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine | Danielle Catrevaux (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploëmel) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Herveline Loret-Lebail (CIADS Hennebont/le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) |
| Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur | Danielle Catrevaux (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploëmel) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Herveline Loret-Lebail (CIADS Hennebont/le Faouët) Pascale Malry (CIADS Auray) |

Fait à Vannes, 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la Mer

signé

Philippe CHARRETTON



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013337-0001

**signé par
le secrétaire général du Morbihan**

le 03 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
03.Délégation à la mer et au littoral
1.Service Aménagement Mer et Littoral**

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2013
portant approbation de la suspension de la
servitude de passage des piétons le long du
littoral de la commune de St Philibert sur la
digue de Kerlioret.

ARRETE

**Po rtant approbation de la suspension de la servitude de passage des piétons
le long du littoral sur la commune de Saint Philibert sur la digue de Kerlioret**

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 160-18 et R 160-19 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1992 portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de cette servitude sur la commune de Saint-Philibert;

Vu l'arrêt n° 11NT00721 du 22 mars 2013 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes enjoignant au préfet du Morbihan de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la digue de Kerlioret située sur la commune de Saint-Philibert ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter l'arrêt précité fondé sur les termes de l'article R 160-14 du code de l'urbanisme alors en vigueur qui indique : « *A titre exceptionnel, la servitude instituée par l'article L 160-6 peut être suspendue, notamment dans les cas suivants (...) e) Si le maintien de la servitude de passage est de nature à compromettre (...) la stabilité des sols* » ;

Qu'ainsi, il y a lieu de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Saint-Philibert sur la digue de Kerlioret;

ARRETE

Article 1

La servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Saint-Philibert est suspendue sur la digue de Kerlioret (parcelle AD 140) tel que figurant au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace pour la partie concernée l'arrêté préfectoral du 14 août 1992 portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de cette servitude sur la commune de Saint-Philibert.

Article 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- > à la mairie de Saint-Philibert
- > à la direction départementale des territoires et de la mer,
DML/SAMEL/Sentier Littoral,
1, Bd Adolphe Pierre 56324 LORIENT cedex
- > à la Préfecture du Morbihan – Place du Général de Gaulle 56019 VANNES

Article 4

M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le maire de Saint-Philibert, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales)
- 2) Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- 3) Monsieur le Maire de Saint-Philibert
- 4) Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- 5) Monsieur le Directeur de France-Domaine 56

Fait à Vannes, le 03 décembre 2013

Le Préfet,
Par délégation
Le secrétaire général

signé

Stéphane DAGUIN

Commune de Saint-Philibert

Modification de l'arrêté préfectoral du 14 août 1992 instituant la servitude de passage des piétons le long du littoral
Suspension de la servitude sur la digue de KERLIORET





PREFET DU MORBIHAN

Autre n °2013344-0006

**signé par
le préfet du Morbihan et le président du conseil général du Morbihan**

le 10 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
03.Délégation à la mer et au littoral**

Procès- verbal de remise par l'Etat au
Département du Morbihan du port de "Port
Tudy" sis sur le territoire de la commune de
Groix le 10 décembre 2013



PREFECTURE DU MORBIHAN

Monsieur le Président du conseil général

PROCES-VERBAL DE REMISE PAR L'ETAT
(Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

du port de « Port-Tudy »,
sis sur le territoire de la commune de GROIX

L'an deux mille treize, le 10 décembre

Les soussignés :

- l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement), représenté par Monsieur le préfet du Morbihan,
- le département du Morbihan, représenté par Monsieur le président du conseil général.

VU le procès verbal de remise par l'Etat au département du Morbihan du port dénommé « Port-Tudy » en date du 10 septembre 1985 faisant suite à l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés au département du Morbihan et aux communes,

étant convenu que lors de la rédaction du procès verbal du 10 septembre 1985, une erreur manifeste d'appréciation a conduit à exclure du périmètre portuaire des installations qui en faisaient manifestement partie, notamment une ancienne centrale thermique et un ancien bâtiment frigorifique, et qu'il y a lieu de rétablir cette omission en établissant un nouveau procès verbal de remise accompagné d'un plan du nouveau périmètre portuaire,

après avoir pris connaissance de l'inventaire défini ci-après, des meubles et immeubles du domaine public maritime de l'Etat, des servitudes existantes liées aux ouvrages non transférés, des contrats de concession, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, des contrats, marchés et conventions diverses en cours,

ont procédé à la remise au département du Morbihan des terrains et installations sus-cités, déterminant ainsi le nouveau périmètre portuaire tel qu'il est représenté au plan annexé au présent procès verbal.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été établi contradictoirement par Monsieur le préfet du Morbihan, représentant de l'Etat et Monsieur le président du conseil général, représentant le département du Morbihan.

A – Consistance du domaine public mis à disposition

1 - L'assiette foncière recalculée représente une superficie totale de 58320 m² constituée par :

- Dépendance du domaine public naturel : 37 000 m²
- Dépendance du domaine public artificiel : 21 320 m² incluant la régularisation de 1440 m² objet du présent procès-verbal et comprenant les ouvrages suivants : terre-pleins, quais, môles, cales et ancien frigorifique.

2 – Délimitation des plans d'eau côté mer

Le plan d'eau est délimité par :

- au Nord, le môle Nord,
- à l'Est, le môle nord-est et un alignement joignant le musoir du môle nord à l'axe du feu du môle nord-est.

3 – Les installations mises à disposition

3-1 : Infrastructures et superstructures couvertes par un contrat de concession

Néant.

3-2 : Infrastructures et superstructures non couvertes par un contrat de concession

3-2-1 : Infrastructures

Néant

3-2-2 : Superstructures

| Désignation | Description |
|--------------------------------|--|
| Quai sud - Ancien frigorifique | Bâtiments de l'ancienne glacière et de l'ancienne centrale thermique |

B – Servitudes pour le service des ouvrages dont la compétence n'est pas transférée

- Phares et balises :

L'accès et le service des divers ouvrages de signalisation maritime et leurs annexes désignés ci-après :

- Feu du môle nord n° 763 ESM,
- Feu du môle est n° 764 ESM, autorisés par décision ministérielle du 18 août 1891,
- Divers

L'accès au marégraphe situé sur le môle est et appartenant au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)

C – Contrats de concession en cours : Néant

D – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées dans le périmètre mis à disposition : Néant

E – Contrats et marchés en cours : Néant

F – Conventions diverses :

Conventions de fait : - réseaux publics divers (eau, électricité, téléphone, assainissement, ...),

- circulation générale,
- accès aux propriétés riveraines.

Le présent procès-verbal sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Le dossier correspondant pourra être consulté à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

Le Préfet du Morbihan
Jean-François SAVY

Le Président du conseil général
François GOULARD

Le plan est consultable à la Direction départementale des territoires et de la mer – 1, bd Adolphe Pierre – 56100 LORIENT



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013344-0005

**signé par
le préfet du Morbihan**

le 10 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
06.Service urbanisme et habitat**

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME ET HABITAT

ARRETE **portant modification de la composition de la commission départementale** **de la nature, des paysages et des sites**

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, fixant les missions et la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la lettre du 13 novembre 2013 de l'UNICEM Bretagne demandant le remplacement de M. Bruno CLOIREC par M. Bernard GUSPARO, en tant que représentant des utilisateurs de matériaux de carrières au sein de la formation spécialisée "des carrières";

Vu la lettre du 2 décembre 2013 de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » demandant le remplacement de Mme Catherine LEGERON par M. Xavier-Pierre BOULANGER en tant que représentant suppléant des associations agréées de protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} :

La formation spécialisée « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 6 -3) : Le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles, est composé de :

- M. François EECKMAN, Président de l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (titulaire)
Mme Monique LE LAN représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » (suppléante)
- Mme Dominique WILLIAMS, représentant l'association « eaux et rivières de Bretagne » (titulaire)
M. Xavier-Pierre BOULANGER, représentant l'association « eaux et rivières de Bretagne » (suppléant)
- M. Alain GUIHARD, représentant la chambre d'agriculture (titulaire)
M. Patrice LE PENHUIZIC, représentant la chambre d'agriculture (suppléant)
- M. Christian LE CLEVE, représentant la fédération de pêche du Morbihan (titulaire)

Article 6 - 4) : Le collège de représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières est composé de :

Trois représentants des exploitants de carrières :

- M. Christophe CORLAY - Société des carrières Bretonnes (titulaire)
Mme Claire MORICE - Lafarge granulats ouest (suppléante)
- M. Gildas HOUBEINE – Société des carrières Lotodé (titulaire)
M. Joseph DANIEL – SARL Daniel Pierre (suppléant)

- M. Patrick RUELLAND – Société Charier CM (titulaire)
- M. Romain BOUTRON – Carrières de Saint-Lubin (suppléant)

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières :

- **M. Bernard GUSPARO - Lafarge Bétons de l'Ouest (titulaire) ;**
- M. Régis GUILLO - Colas Centre Ouest (suppléant)

Le reste demeure sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 10 décembre 2013

Le préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013351-0004

**signé par
le préfet du Morbihan**

le 17 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
06. Service urbanisme et habitat**

arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013
autorisant l'office public "Cap L'Orient
Agglomération Habitat" à changer
d'appellation

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 421-7 et R 421-1,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH « cap l'orient agglomération habitat » du 22 octobre 2013,
VU la délibération du bureau de l'OPH « cap l'orient agglomération habitat » du 5 novembre 2013,
VU la délibération du bureau de Lorient Agglomération, collectivité de rattachement, du 8 novembre 2013,
VU la demande formulée par le M. le président de Lorient Agglomération le 14 novembre 2013,
VU l'avis du bureau du comité régional de l'habitat de Bretagne réuni le 12 décembre 2013,
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'office public de l'habitat « Cap l'Orient Agglomération Habitat » est autorisé à changer d'appellation.
A compter du 1^{er} janvier 2014, il sera dénommé « Lorient Habitat » Office public de l'habitat rattaché à Lorient Agglomération.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 17 décembre 2013
Le préfet,
par délégation, le secrétaire général,
Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013345-0003

**signé par
le secrétaire général du Morbihan**

le 11 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité**

Aérodrome Vannes- Meucon - Arrêté
Préfectoral du 11 décembre 2013 portant
création de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome sur les
communes de Monterblanc et St- Avé

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vannes-Meucon sur les communes de Monterblanc et Saint-Avé

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code général des impôts ;
Vu l'ordonnance N°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;
Vu le décret N°2004-374 du 21 mai 1987 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu la proposition du préfet du Morbihan ;
Vu les délibérations des communes de Monterblanc, en date du 16 mai 2013, et de Saint-Avé, en date du 4 juillet 2013, en faveur de la création d'une commission consultative de l'environnement ;
Vu l'appartenance de Monterblanc et de Saint-Avé, seules communes concernées par le plan d'exposition au bruit, à l'établissement public de coopération intercommunale « Vannes-Agglomération », compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores ;
Vu les délibérations relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales et de l'établissement public de coopération intercommunale susvisé ;
Vu les propositions des associations de riverains de l'aérodrome, et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire ;
Vu les propositions de l'exploitant de l'aérodrome, des représentants de salariés, des usagers de l'aérodrome ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Est créée la commission consultative de l'«aérodrome de Vannes-Meucon» qui concerne les communes de Saint-Avé et Monterblanc.

Article 2 : La commission consultative de l'«aérodrome de Vannes-Meucon» comprend, conformément à l'article R571-73 du code de l'environnement, outre le préfet (ou son représentant), qui la préside, trois collèges répartis comme suit :

- cinq représentants des professions aéronautiques et usagers dont :
 - un représentant de l'exploitant,
 - trois représentants des usagers de l'aérodrome,
 - un représentant du personnel (un titulaire et un suppléant), sur proposition des organisations syndicales.
- cinq représentants des collectivités locales dont:
 - trois représentants de Vannes -Agglomération
 - un représentant de la région
 - un représentant du département
- cinq représentants des associations de riverains de l'aérodrome et associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement de l'aérodrome sur les communes de Monterblanc et Saint-Avé.

Article 3 : Conformément à l'article L571-13-II du code de l'environnement, la commission consultative de l'«aérodrome de Vannes-Meucon» doit être consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome, qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Elle coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à l'exploitation.

Notamment pour les chartes de qualité de l'environnement, elle assure le suivi de leur mise en œuvre. En matière de bruit dû au transport aérien, elle peut saisir l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires de toute question relative au respect de ces chartes et de toute demande d'étude ou d'expertise.

Dans le cadre de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome, la commission consultative est consultée sur le projet de plan, et notamment sur les limites des zones de bruit, qui seront ensuite arrêtées par le préfet, et qui constituent des servitudes d'urbanisation. L'avis de la commission figure au dossier soumis à l'enquête publique du plan d'exposition au bruit.

Article 4 : Les moyens de son fonctionnement sont mis à disposition par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 5 : La liste nominative des membres de la commission, arrêtée par le préfet, en application de l'article 571-70 du code de l'environnement, est publiée au recueil des actes administratifs ainsi que la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président (le préfet ou son représentant) est prépondérante.

Les représentants des administrations intéressées, participant à la réunion, n'ont pas voix délibérative.

Les fonctions de membre de la commission consultative de l'environnement sont gratuites. Toutefois, les membres de la commission peuvent être remboursés de leur frais de transport et de séjour dans les conditions fixées pour les déplacements temporaires par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre, en cours de mandat, l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 : La commission peut créer en son sein un comité permanent pour exercer tout ou partie des compétences prévues au II de l'article L.571-13 du code de l'environnement.

Le comité permanent est présidé par le préfet ou son représentant et composé de membres de chacune des trois catégories définies à l'article 2 du présent arrêté, dans les mêmes proportions.

Ce comité instruit les questions à soumettre à la commission consultative de l'environnement et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission, notamment en raison de leur urgence. Il rend compte de son activité à la commission.

Article 7 : Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement et de son comité permanent est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

La commission consultative de l'environnement et son comité permanent établissent leur règlement intérieur. Les règles d'adoption des décisions par le comité permanent sont les mêmes que celles de la commission consultative de l'environnement.

Article 8 : La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle du comité permanent.

La commission ou son comité permanent entend à sa demande toute personne affectée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne serait pas représentée au sein de la commission consultative de l'environnement.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Les avis de la commission sont motivés et rendus publics.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées. Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Monterblanc et Saint-Avé et l'exploitant de l'aérodrome de Vannes-Meucon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 décembre 2013

le préfet,
par délégation,
le Secrétaire Général
signé : S. Daguin



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013354-0001

**signé par
le directeur de cabinet du préfet de Morbihan**

le 20 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité**

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013
concernant l'organisation du dépannage-
remorquage dans le Morbihan pour l'année
2014



Direction départementale des territoires
et de la mer
Service Prévention Accessibilité
Construction Éducation et Sécurité
Unité sécurité routière et Crises

Organisation du dépannage-remorquage
dans le Morbihan pour l'année 2014

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1997 organisant le dépannage-remorquage dans le département du Morbihan et le cahier des charges annexé relatif aux interventions de dépannage sur le réseau routier ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 avril 2013 organisant le dépannage-remorquage dans le département du Morbihan pour l'année 2013 ;

ARRETE

Article 1er : Sont agréées pour le dépannage-remorquage les entreprises disposant de matériel de capacité de portage au moins égale à 3 T 5 figurant en annexe 1.

Article 2 : Sont agréées pour le dépannage-remorquage les entreprises disposant de matériel de capacité de portage au moins égale à 1 T 8 figurant en annexe 2.

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Les professionnels pourront solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer son renouvellement avant le 30 novembre 2014.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 décembre 2013

le préfet,
pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet,
David MYARD

Liste des entreprises agréées pour le dépannage-remorquage prévue à l'article 1

| N° | Société | Nom-Prénom | Commune | Nombre de véhicules |
|-----|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|---------------------|
| 57 | SARL ETS SAVARY | SAVARY Gervais et Olivier | AURAY | 2 |
| 152 | AUTO DEPANNAGE ALREEN | LAMOTTE Jean-Michel | AURAY | 3 |
| 24 | SARL LE GALLO | LE GALLO Olivier | BAUD | 2 |
| 129 | GARAGE SERIZAY | SERIZAY Guenaël | BIGNAN | 1 |
| 126 | SARL GARAGE DE L'HERMINE | LATINIER Michel | BREHAN | 1 |
| 84 | SAS COURT | COURT Elisabeth | CAUDAN | 1 |
| 135 | SARL MAR AUTOMOBILES | MAR Amaud | CLEGUER | 1 |
| 6 | GARAGE BIRIEN AURAY DEPANNAGE | BIRIEN Marc | CRACH | 1 |
| 18 | DEPANAUTOS - AURAY | LAMOTTE Bernard | CRACH | 3 |
| 106 | SARL GARAGE DE L'ARGOET | NAEL Pascal | ELVEN | 1 |
| 127 | ELVEN DEPANNAGE | PROVOST Patrick | ELVEN | 1 |
| 21 | BRIENTIN AUTOMOBILE | BRIENTIN Philippe | GRANDCHAMP | 1 |
| 108 | GARAGE DU CLOS PERRET | HUG Alain | GUEGON | 1 |
| 58 | SAS GARAGE WESTER | WESTER Eric | GUER | 2 |
| 88 | SARL POIRIER ANDRE | POIRIER André | GUER | 1 |
| 116 | SARL LOSANGE AUTOS - GARAGE MEUNIER | MEUNIER Dominique | GUER | 1 |
| 148 | GUIDEL AUTOMOBILES | STEPHAN Bernard | GUIDEL | 1 |
| 12 | SAS GARAGE DUGOR | DUGOR Jean-Pierre | HENNEBONT | 2 |
| 56 | ARMOR AUTOS 56 | PELTIER André | HENNEBONT | 1 |
| 82 | SARL GARAGE LE FLOCH | LE FLOCH Patrice | KERVIGNAC | 1 |
| 144 | GARAGE GEFFROY LA GACILLY | GEFFROY Patrick | LA GACILLY | 1 |
| 28 | SARL COMBOT | COMBOT Marguerite | LANESTER | 1 |
| 149 | JPLM DEPANNAGE | LE MOING Jean-Paul | LANESTER | 1 |
| 87 | GARAGE BAHUON | BAHUON Thérèse | LE FAOUET | 1 |
| 14 | SAS DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MORBIHAN | BOURGES Grégory | LORIENT | 6 |
| 134 | SARL A.D.T.V. | COMBOT Nathalie | LORIENT | 3 |
| 124 | GARAGE URIEN | URIEN Jean-Paul | MALESTROIT | 1 |
| 68 | SARL GARAGE MACE RELAIS MANCHE-OCEAN | MACE Yves Dominique | MARZAN | 1 |
| 40 | MAURON AUTOMOBILES | DELATOUCHE Jean-Louis | MAURON | 1 |
| 139 | CARROSSERIE MÉCANIQUE DE LA BROUÉE | BOULLE Sébastien | MOLAC | 1 |
| 31 | SMR AUTOMOBILES | LE VU Yannick | MOREAC | 1 |
| 128 | SARL MOREAC AUTO | LAUDRIN Michel | MOREAC | 1 |
| 151 | SARL LE GALERY – MG DEPANNAGE | LE GALERY Marc | MOREAC | 1 |
| 8 | MUZILLAC AUTOMOBILES | MARTIN Jacqueline | MUZILLAC | 1 |
| 44 | SARL PRIOUR | PRIOUR Jean-Paul | NIVILLAC | 1 |
| 142 | SARL GARAGE GAUMONT | GAUMONT Philippe | PEILLAC | 1 |
| 125 | SAS ARMORIC AUTO | LE FERRAND David | PLOEMEUR | 1 |
| 7 | PAYOUX S.A.S. | HOUEL Pascal | PLOERMEL | 1 |
| 41 | AUVENDIS RENAULT PLOERMEL | MADOLET Francis | PLOERMEL | 1 |
| 73 | GARAGE DREAN SARL | DREAN Claude | PLOUHARNEL | 1 |
| 10 | PLUMÉLIAU AUTOMOBILES | MORON Daniel | PLUMÉLIAU | 1 |
| 53 | SARL GARAGE BUSSON | BUSSON Sophie | PLUVIGNER | 1 |
| 93 | SOS RÉPAR AUTOS | OLANDA Serge | PONT-SCORFF | 2 |
| 5 | SAS GEMY PONTIVY | NICOLAS Vincent | PONTIVY | 1 |
| 133 | PONTIVY AUTOMOBILES | LE THUAUT Denis LE CROM Philippe | PONTIVY | 2 |
| 147 | AUVENDIS PONTIVY | FORTUNE Steve | PONTIVY | 1 |
| 146 | SARL COTTEN AUTOS QUESTEMBERG | COTTEN Adelin & GUILLOTIN Sylvain | QUESTEMBERG | 1 |
| 95 | SAS LE GLEUT | LE GLEUT Julien | QUEVEN | 1 |
| 97 | AUTO 44 | BOURHIS Jean-Michel | REDON STE-MARIE | 2 |

| N° | Société | Nom-Prénom | Commune | Nombre de véhicules |
|-----|-------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| 64 | SARL JEAN LE GOFF | ROBERDEL Bruno | REGUINY | 1 |
| 132 | SARL M.G.S. | GICQUEL Michel | RIEUX | 1 |
| 120 | GARAGE DES VALLEES | LATINIER Brigitte | ROHAN | 1 |
| 1 | SARL OCÉANE AUTO | CIGOGNE Thierry | ROUDOUALLEC | 2 |
| 69 | SARL GARAGE DENOS | DENOS Gwenaél | SAINT-MARCEL | 1 |
| 121 | GARAGE JOURDRAN | JOURDRAN Marc | SAINT-MARCEL | 1 |
| 74 | AUTO CASS PONTIVY | LE MOUEL Jean-Pierre | SAINT-THURIAU | 1 |
| 63 | SARL GARAGE JOSSET HENRY | JOSSET Henry | SAINTE-ANNE D'AURAY | 1 |
| 138 | GARAGE LE LANN BERNARD | LE LANN Bernard | SCAER | 3 |
| 143 | EURL CARROSSERIE DUVAL | DUVAL Antoine | SERENT | 1 |
| 2 | EURL A.A.A.A. | DELCHER Dominique | VANNES | 4 |
| 4 | GEMY VANNES | DUCLOUX Serge | VANNES | 1 |
| 19 | SARL MJOA - DEPANNAGE AUTO 56 | GUILLEUX Odile | VANNES | 6 |
| 140 | SARL GARAGE DU PRAT | LE RAY Bruno | VANNES | 1 |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013

Liste des entreprises agréées pour le dépannage-remorquage prévue à l'article 2

| N° | Société | Nom-Prénom | Commune | Nombre de véhicules |
|-----|--------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 3 | GEMY AURAY | DUCLOUX Serge | AURAY | 1 |
| 152 | AUTO DEPANNAGE ALREEN | LAMOTTE Jean-Michel | AURAY | 1 |
| 126 | SARL GARAGE DE L'HERMINE | LATINIER Michel | BREHAN | 1 |
| 18 | DEPANAUTOS - AURAY | LAMOTTE Bernard | CRACH | 1 |
| 58 | SAS GARAGE WESTER | WESTER Eric | GUER | 1 |
| 55 | GARAGE MORVAN AUTOMOBILE | MORVAN Gilbert | INZINZAC LOCHRIST | 1 |
| 16 | GARAGE COBIGO – SARL LAURENT NESIC | LAURENT Olivier | JOSELIN | 2 |
| 82 | SARL GARAGE LE FLOCH | LE FLOCH Patrice | KERVIGNAC | 1 |
| 65 | GARAGE LE GOUGUEC EURL | LE GOUGUEC François | LA TRINITE/MER | 1 |
| 28 | SARL COMBOT | COMBOT Marguerite | LANESTER | 3 |
| 46 | GARAGE MAREC JM | MAREC Jean-Michel | LE PALAIS | 1 |
| 14 | SAS DEPANNAGE AUTOMOBILE DU MORBIHAN | BOURGES Grégory | LORIENT | 2 |
| 134 | SARL A.D.T.V. | COMBOT Nathalie | LORIENT | 1 |
| 68 | SARL GARAGE MACE RELAIS MANCHE-OCEAN | MACE Yves Dominique | MARZAN | 1 |
| 30 | SARL GARAGE THIRION | THIRION Hervé | MENEAC | 1 |
| 90 | CASSE AUTO DU PETIT RESTO | CANNO Christian | MERLEVEVEZ | 2 |
| 150 | AUTOMOBILES LE JELOUX | LE JELOUX Thomas | MOREAC | 1 |
| 151 | SARL LE GALERY - MG DEPANNAGE | LE GALERY Marc | MOREAC | 1 |
| 8 | MUZILLAC AUTOMOBILES | MARTIN Jacqueline | MUZILLAC | 1 |
| 41 | AUVENDIS RENAULT PLOERMEL | MADOLET Cyril | PLOERMEL | 1 |
| 122 | GARAGE CDV 4X4 | ALBOR Stéphane | PLOUAY | 1 |
| 73 | GARAGE DREAN SARL | DREAN Claude | PLOUHARNEL | 1 |
| 60 | EURL EVENO – GARAGE EVENO | EVENO Hervé | PLUMELIN | 1 |
| 53 | SARL GARAGE BUSSON | BUSSON Sophie | PLUVIGNER | 1 |
| 75 | GARAGE LE RAY | LE RAY Yann | QUESTEMBERT | 1 |
| 137 | SARL LE GALERY – MG DEPANNAGE | LE GALERY Marc | SAINT-GONNERY | 1 |
| 138 | GARAGE LE LANN BERNARD | LE LANN Bernard | SCAER | 2 |
| 19 | SARL MJOA - DEPANNAGE AUTO 56 | GUILLEUX Odile | VANNES | 1 |



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013360-0001

**signé par
le secrétaire général du Morbihan**

le 26 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité**

GROIX - Barrage de Port Melin (Classe C) -
Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques
à déclaration reconnue et classement au titre
de l'article L214-6 et L214-13 du Code de
l'Environnement



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTÉ PREFECTORAL
DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION
RECONNUE ET CLASSEMENT AU TITRE DE
L'ARTICLE L. 214-6 ET L.214-13
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Barrage du Port Melin à Groix
(classe C)

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147
Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
Vu le rapport de présentation au CODERST et ses annexes,
Vu l'avis favorable du CODERST sur la régularisation et le classement de l'ouvrage en date du 19 septembre 2013 ;
Vu l'absence d'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicités par courrier en date du 10 octobre 2013.

CONSIDÉRANT

- que l'ouvrage a été construit en 1967 a une date antérieure à l'application de la loi sur l'eau du 4 janvier 1992 qu'il peut être régularisé au titre de cette antériorité ;
- les caractéristiques techniques du barrage de Port Melin, notamment sa hauteur de 15,60 m et son volume de 0,165 millions de m3 tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;
- que la communauté de commune de Lorient Agglomération est propriétaire de la retenue et de la prise d'eau ;
- que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté transmis le 10 octobre 2013 par la Préfecture ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE :

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1 : Classe de l'ouvrage

Le barrage de Port Melin implanté sur la commune de Groix à deux km de Port-Tudy dans un thalweg naturel qui intercepte le ruisseau de Port Melin en surplomb de l'anse du même nom et dont la communauté d'agglomération de Lorient est gestionnaire, relève de la classe C au sens du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Ce barrage relève de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature visée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

| N° rubrique | Intitulé | Régime |
|-------------|--------------------------------|--------------|
| 3.2.5.0 | Barrage de retenue de classe C | Autorisation |

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Les modalités d'exploitation, d'entretien et de surveillance du barrage de Port Melin doivent être rendues conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-136 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009.

A cette fin, le gestionnaire devra respecter les prescriptions ci-après :

- constituer (ou mettre à jour) le dossier de l'ouvrage ;

- constituer un registre commun et le tenir à disposition du service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bretagne) dans les conditions prévues au III de l'article R.214-122 du code de l'environnement ;
- élaborer le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage ;
- élaborer et transmettre pour approbation par le préfet les consignes écrites d'exploitation en crue et de surveillance de l'ouvrage ;
- transmettre au service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bretagne) le rapport de surveillance puis tous les CINQ (5) ans ;
- réaliser et transmettre le compte rendu de la visite technique approfondie (VTA) dès à présent puis tous les CINQ (5) ans ;
- transmettre au service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bretagne) le rapport d'auscultation dès à présent puis tous les CINQ (5) ans ;

Article 3 : Auscultation de l'ouvrage

Conformément à l'article R. 214-124. du code de l'environnement, le gestionnaire devra équiper l'ouvrage d'un dispositif d'auscultation adapté.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Incident ou accident

Conformément à l'article R.214-125 du code de l'environnement, tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes et des biens, est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant, au Préfet.

Par ailleurs, conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les meilleurs délais dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le(s) déclarant(s) de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

La copie de cet arrêté sera transmise à la Mairie de la commune de Groix, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Blavet pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Morbihan www.morbihan.pref.gouv.fr durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage en mairie de Groix dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de la commune de Groix, le président de Lorient agglomération, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le chef du service prévention accessibilité construction éducation sécurité (SPACES) du Morbihan et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes le 26 décembre 2013

Le Préfet,
Par délégation,
le Secrétaire Général,
signé S Daguin



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013361-0001

**signé par
le secrétaire général du Morbihan**

le 27 Décembre 2013

**5602 Direction départementale des territoires et de la mer
07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité**

Aérodrome Vannes- Meucon - Arrêté
Préfectoral du 27 décembre 2013 portant
désignation des membres de la commission
consultative de l'environnement de
l'aérodrome sur les communes de Monterblanc
et St- Avé



PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL du 27 décembre 2013
portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de « Vannes-Meucon » sur les communes de Monterblanc et Saint-Avé

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-3 et R147-8 ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu l'ordonnance N°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;
Vu le décret N°2004-374 du 21 mai 1987 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral de création de la commission en date du 11 décembre 2013 ;
Vu la proposition du préfet du Morbihan ;
Vu les délibérations des communes de Monterblanc, en date du 16 mai 2013, et de Saint-Avé, en date du 4 juillet 2013, en faveur de la création d'une commission consultative de l'environnement ;
Vu les délibérations relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les propositions des associations de riverains de l'aérodrome, et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire ;
Vu les propositions de l'exploitant de l'aérodrome, des représentants de salariés, des usagers de l'aérodrome ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : La commission consultative de l' «aérodrome de Vannes-Meucon», sis sur la commune de Monterblanc, et dont le plan d'exposition au bruit concerne les communes de Monterblanc et Saint-Avé, est composée comme suit :

Au titre des représentants des collectivités locales :

- Pour Vannes -Agglo :

- M. Pierre LE BODO, président de Vannes-agglo, titulaire
- M. Joseph CLOAREC, conseiller communautaire et maire de Monterblanc, titulaire
- M. Georges ANDRE, vice-président de Vannes-agglo, titulaire
- Mme. Geneviève RICHARD, maire-adjointe de saint-Avé, suppléante
- M. Yves QUESTEL, vice-président de Vannes-agglo, suppléant
- M. Stéphane BIRAULT, conseiller communautaire, suppléant

- Pour la Région : M. Gérard LAHELLEC, vice-président du conseil régional, titulaire (pas de suppléant désigné)

- Pour le Département : M. François GOULARD, président du conseil général, titulaire et M. Yves BLEUNVEN, vice-président du conseil général, suppléant ;

Au titre des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire sur les communes de Monterblanc et Saint-Avé :

- Mme. Michèle RIVIERE, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire
- Mme. Françoise DANARD, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire
- M. Robert PICAUD, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire
- M. Michel ROSAIS, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », suppléant
- M. Roger KERSUZAN, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », suppléante
- M. PARZYCHOWSKY Pascal, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », suppléant
- Mme. Anne-Françoise JUBIN, association des « amis de Mangolérien », titulaire
- M. Yves LAMOUR, association des « amis de Mangolérien », titulaire
- Mme. Marie-Agnès AVRIL, association des « amis de Mangolérien », suppléante
- Mme. Anne-Marie DEVIC, association des « amis de Mangolérien », suppléante

Au titre des représentants des professions aéronautiques :

- Pour l'exploitant de l'aérodrome : M. Jérôme ARNAUD, titulaire et M. Emmanuel VESSELLE, suppléant

- Pour le personnel de l'aérodrome : M. ALLAIN Servan, titulaire

- Pour les usagers :

- M. Ronan de COETPARQUET (président de l'association des riverains et usagers de la plateforme aéronautique de Monterblanc -ARUPAM-), titulaire
- M. Bernard CANNAC (ARUPAM), suppléant
- M. Jean GOSSELIN (président de l'aéroclub), titulaire
- M. André BARDOUX (aéroclub), suppléant
- M. Nicolas CHOCRAUX (vice-président de l'école de parachutisme), titulaire
- M. Jean Philippe NOBLET (chef pilote de l'école de parachutisme), suppléant

Article 2 : La liste des administrations appelées à assister de façon permanente aux réunions est établie comme suit :

- M. le délégué régional de l'aviation civile ouest ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

Article 3 : Le président de la commission est le préfet ou son représentant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées. Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Monterblanc et Saint-Avé et l'exploitant de l'aérodrome de Vannes-Meucon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 27 décembre 2013

le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : S. Daguin



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013351-0001

**signé par
le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan ou son subdélégué**

le 17 Décembre 2013

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté du 17 décembre 2013 portant agrément
au titre des activités sportives à l'association "
ALOHA SAUVETAGE SECOURISME "



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale de la cohésion sociale

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1283 DU 17 DECEMBRE 2013
« ALOHA SAUVETAGE SECOURISME »

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la **Fédération Française de Sauvetage et Secourisme**.

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le préfet du Morbihan,
et par délégation,
le directeur,

Thierry Marcillaud

Adresse postale : Impasse d'Armorique – CS 62541 - 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 22 07 20 20 – Télécopie site Armorique : 02 97 40 92 10 – Télécopie site Résistance : 02 97 46 67 78
Mél : ddc@morbihan.gouv.fr
Site internet : <http://www.morbihan.gouv.fr>



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013354-0002

**signé par
le secrétaire général du Morbihan**

le 20 Décembre 2013

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 fixant
la composition de la commission
départementale de réforme des agents de la
fonction publique territoriale.



Direction départementale
de la cohésion sociale du Morbihan

ARRETE

Fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

**Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 04 juin 2013 fixant les modalités de désignation en tant que titulaire ou suppléant en commission de réforme ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

VU la délibération du conseil communal d'action sociale de Lanester en date du 26 novembre 2013 ainsi que de la ville de Lanester en date du 07 novembre 2013 d'approuver le transfert des deux secrétariats de la commission de réforme et du comité médical au 1^{er} janvier 2014 au centre de gestion ;

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 17 et 18 novembre 2013 approuvant la convention auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU l'accord de principe du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan en date du 12 décembre 2013 approuvant la convention auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale concernant les sapeurs pompiers professionnels ;

VU l'accord de principe du Conseil Général du Morbihan en date du 17 décembre 2013 approuvant la convention auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration de la ville de Lorient en date du 12 décembre 2013 approuvant la convention auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration de Lorient Agglomération en date du 13 décembre 2013 approuvant la convention auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2014, les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical départemental de la fonction publique territoriale relèveront de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan. Il exercera ces missions pour le compte des collectivités affiliées et pour les collectivités non affiliées ayant approuvé le transfert de ces secrétariats.

1 - président

M. Le Président du centre départemental de gestion ou son vice-président

I - COMPOSITION DU CORPS MEDICAL

- Dr ALBERT Jean-Luc
9 rue de la maison blanche
56880 PLOEREN

Dr LE PENNEC Maya
58 avenue du 04 août 1944
56000 VANNES

Dr GUENON Jean Luc
5 allée des tilleuls
56370 SARZEAU

- Dr BERMOND Yves
10 rue de Thézac
56260 LARMOR PLAGE

Dr PUECH Claude
4 B rue Maurice Thorez
56100 LORIENT

II – FORMATION COMPENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA REGION DE BRETAGNE EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Représentants de l'administration régionale

Titulaires

Madame Anne CAMUS
Conseillère régionale
8 rue Agnès de la Barre de Nanteuil
56450 THEIX

Monsieur Gildas Dréan
Conseiller régional
14 rue de l'Île Dréanec
56610 ARRADON

Représentants le personnel

Catégorie A

Titulaires

Mme Régine HILLION
Route du Mortier
35890 BOURG DES COMPTES

Suppléants

Madame Kaourintine HULAUD
Conseillère régionale
283 avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7

Madame Monique DANION
Conseillère régionale
Bregadon
56250 LA VRAIE CROIX

Madame Béatrice LE MARRE
Conseillère régionale
Communauté de communes de Ploërmel
Hôtel de Ville
BP 133
56804 PLOERMEL Cedex

Monsieur Pierre LE POULIQUEN
Conseiller régional
Conseil Général du Morbihan
2 rue Saint Tropez
BP 400
56009 VANNES

Mme MERCIER Christine
10 cité d'Aleth
35000 RENNES

Monsieur Denis GABIEL
14 Rue Fouquet

Marie-Hélène TASSE
19 rue des tertres
35690 ACIGNE

35000 SAINT MALO

Monsieur Guillaume LESAGE
3 rue d'Houat
Résidence les Hauts de Montgerval
35520 LA MEZIERE

Catégorie B

Titulaires

Mme Brigitte COMMAULT
1C passage René Leherpeux
35000 RENNES

Suppléants

Monsieur GODARD Laurent
10 rue du Verger
35235 THORIGNE FOUILLARD

Monsieur Serge COLLETTE
6 rue de l'Aubépine
35160 BRETEIL

Mme Chantal DERRIEN
60 rue Danton
35700 RENNES

Mme Brigitte BERGOUIGNOU
22 rue Dorel
35410 CHATEAUGIRON

Monsieur Bruno LEROY
13 RUE DU Pré Mure
35580 GOVEN

Catégorie C

Titulaires

Monsieur Pierre-Yves SALAUN
50 rue Pierre Allio
56400 BRECH

Suppléants

Mme Isabelle GAUTELIER
8 rue Louise Michel
56400 AURAY

Mme Christine DANIEL
12 Rue Emmanuel Bertho
56250 ELVEN

Mme Jocelyne LE MAGUER
2 Rue Récollet
56290 PORT LOUIS

Mme Armelle DERRIEN
16 village Breuzeut
56270 PLOEMEUR

III – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA VILLE DE LANESTER

Représentants des collectivités

Titulaires

Mr BELLINET Roger
11 rue J. B Clément
56601 LANESTER

Suppléants

Mme DUVAL Valérie
49 rue des Ajoncs
56605 LANESTER

Mme DE BRASSIER Claudine
7 rue Marcel Pagnol
56603 LANESTER

Mme DOUAY Catherine
81 rue Saint Guénael
56604 LANESTER

Mme GUEGAN Marie-Louise
75 rue Emile Combes
56602 LANESTER

Mr LESSCHAEVE Jean Michel
20 rue Paul Guieysse
56606 LANESTER

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Monsieur MORIN Michel
52 Boulevard Léon Blum
56100 LORIENT

Mme RAULT Olga
1 rue Jean Philippe Rameau
56600 LANESTER

Catégorie B

Titulaires

Monsieur LE SAEC Patrick
Manetanet
56240 PLOUAY

Mme LE FALHER Sylviane
4 mail Marcel Paul
56600 LANESTER

Catégorie C

Titulaires

Monsieur Denis AUDIC
Saint Erwann
56240 PLOUAY

Mme LE VAGUERESSE Annie
1 rue de toulbahado
56600 LANESTER

Suppléants

Mme LOIRAND Elodie
3 chemin des noisetiers
29300 QUIMPERLE

Monsieur BRULAY Emmanuel
26 résidence les Pommiers
56700 BRANDERION

Mme MALLEGOL Chantal
49 rue Brizeux
56600 LANESTER

Mme GALLOT Monique
14 rue des cigales
56260 LARMOR-PLAGE

Suppléants

Monsieur JACOB Dominique
10 rue Eric Tabarly
56600 LANESTER

Monsieur WEYH Bruno
40 rue Emile Combes
56600 LANESTER

Monsieur ESVAN Marc
10 Impasse Pierre Royant
56100 LORIENT

Monsieur BOUTRUCHE Jean-Sébastien
19 Impasse des Bouetiez
56700 HENNEBONT

Suppléants

Mme Guénola LE CALVE
7 rue du Blavet
56600 LANESTER

Monsieur JESTIN Joël
19 rue Roger de Vitton
56100 LORIENT

Monsieur Bruno MAURICE
26 Chemin du Parc Ar Groez
56600 LANESTER

Monsieur Serge GRALL
5 rue Bernard de Palissy
56600 LANESTER

IV- FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES COLLECTIVITES LOCALES

Représentants des collectivités

Titulaires

Mme Denise KERVADEC Denise
Maire
56390 BRANDIVY

Suppléants

Monsieur Jean LAUNAY
Maire
56500 REGUINY

Monsieur THOMAS Jean
1^{er} vice-président de la communauté de
Commune ARC SUD BRETAGNE
Maire
56130 NIVILLAC

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Monsieur Alain LE DEM
Mairie
56890 PLESCOP

Mme Shahira JOURDAIN
Mairie
56450 LE HEZO

Catégorie B

Titulaires

Mme HARDY Jeannick
Centre de gestion de la fonction publique territoriale
6 Bis rue Olivier de Clisson
BP 161
56005 VANNES CEDEX

Mme AUBRY Mé linda
11 rue des ajoncs
56440 LANGUIDIC

Mme Agnès LE GOUGAUD
Maire
56500 PLUMELIN

Monsieur GENTIL Daniel
Adjoint au maire
BP 16010
56400 AURAY

Mme FOLLIARD Yvette
Maire
56490 MENEAC

Suppléants

Monsieur BAUDOUIN Thierry
Bretagne Sud Habitat
6 avenue Edgar Degas
BP 291
56008 VANNES CEDEX

Mme MOREL Patricia
CCAS de PLOEMEUR
Mairie
BP 67
56274 PLOEMEUR CEDEX

Monsieur RICHARD Yann
Mairie
56340 PLOUHARNEL

Mme HAVARD Danielle
Communauté de Communes du Pays de
Questembert
Place du Général de Gaulle
BP 52
56230 QUESTEMBERG

Suppléants

Mme LE BOULVAR Marie-Claude
Mairie de Ploemeur
BP 67
56274 PLOEMEUR

Mme LE BIHAN Brigitte
Bretagne Sud Habitat
6 avenue Edgar Degas
BP 291
56008 VANNES CEDEX

Monsieur MADEC Didier
Lorient Habitat
Bd du Général Leclerc
56325 LORIENT CEDEX

Monsieur CUNCHE Philippe
Bretagne Sud Habitat
6 avenue Edgar Degas
BP 291
56008 VANNES CEDEX

Catégorie C

Titulaires

Monsieur LE FALHER Thierry
Résidence les Chênes
Rue Sainte Barbe
56400 AURAY

Monsieur BERRIEN Laurent
Pré Jacques
56110 GOURIN

Suppléants

Monsieur CALCAGNO Dominique
Mairie
BP 90801
56178 QUIBERON CEDEX

Monsieur LE DIRAISON Carine
Mairie de Plouhinec
56680 PLOUHINEC

Monsieur LE TARNEC Guy
CCAS de Pontivy
6 Rue de Rivoli
BP 219
56305 PONTIVY CEDEX

Monsieur HADJEB David
Lorient Habitat
4 Bd du général Leclerc
56325 LORIENT CEDEX

V – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentant l'Administration du SDIS

Titulaires

Monsieur Henri LE DORZE
11 Rue Blaise Pascal
56300 PONTIVY

Monsieur Marcel LE NEVE
Mairie
1 place Xavier de Langlais
56450 SURZUR

Suppléants

Monsieur Gérard PERRON
Mairie
13 place du Maréchal Foch
BP 130
56700 HENNEBONT

Monsieur Joseph LE GAL
Mairie
1 Rue Nationale
56460 LE ROC SAINT ANDRE

Monsieur Paul BAUDIC
Mairie
9 rue Georges Cadoudal
56400 BRECH

Monsieur Grégoire SUPER
Mairie
28 rue du Général de Gaulle
56500 LOCMINE

2 - Représentants du personnel

Colonel, lieutenant-colonel, médecin et pharmacien hors classe et classe exceptionnelle

Titulaires

Monsieur CARRER Jacques
16 rue des chaumières
Tourlarc
56870 BADEN

Monsieur CILLARD Philippe
4 rue des hauts de Lormouet
56610 ARRADON

Suppléants

Monsieur MAMEAUX Joël
4 allée des mimosas
Résidence Corn-er-Houet
56400 BRECH

Monsieur FLEGEAU Alain
Kériquel
56240 BERNE

Commandants , capitaines, infirmiers d'encadrement, médecin et pharmacien de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Monsieur THOMAS Bertrand
6 rue des Etats gé né raux
56700 HENNEBONT

Monsieur LOPERE Gildas
12 rue cabestan
56860 SENE

Monsieur DAVIGNON Patrick
18 rue des lutins
56450 SURZUR

Monsieur LEGEAY Sté phane
13 bis rue de Ké rizan
56400 PLUNERET

Monsieur COINDREAU Philippe
6 allé e des chevaliers
56860 SENE

Monsieur LEBLAIS Bruno
26 chemin du lavoir
56370 SARZEAU

Lieutenants, infirmiers

Monsieur GIRARD Jean-Louis
5 rue Charles Gounod
56520 GUIDEL

Monsieur POISVERT Franck
4 rue du Petit Batteur
56100 LORIENT

Mme DAVIGNON Catherine
18 rue des Lutins
56450 SURZUR

Monsieur MOUSSEL Didier
48 avenue de Kerbel
56290 MUZILLAC

Monsieur JOUNOT Yvan
22 rue des Prunelliers
56400 SAINTE ANNE D'AURAY

Majors

Monsieur LOHEZIC Didier
3 impasse Parc Er Hont
56880 PLOEREN

Monsieur BOUCHER Bruno
6 rue Gustave Courbet
56600 LANESTER

Monsieur BONNEAU Patrick
Kerleguin
56390 GRANDCHAMP

Monsieur LE STRAT Jean René
2 rue Pasteur
56650 INZINZAC-LOCHRIST

Monsieur MARTEIL Michel
12 impasse des châ taigniers
56860 SENE

Monsieur LE LABOUSSE Christian
28 Bis rue Courdiec
56340 CARNAC

Adjudants et Sergents

Monsieur ALLENO Ré gis
6 rue des Verdiers
56390 Grandchamp

Monsieur ROHO Mickaël
21 rue Alphonse Daudet
56270 PLOEMEUR

Monsieur VEILLON Sé bastien
8 bis rue chef du bois
29350 MOELAN SUR MER

Monsieur JANVIER Pierrick
14 rue Voltaire
56700 HENNEBONT

Mme COURNOU Natacha
Le Vîzit
56620 CLEGUER

Mme SOUSSEING Laure
14 allée des Acacias
56850 CAUDAN

Caporals et sapeurs pompiers

Monsieur EZANNO Guillaume
7 rue Renoir

56400 PLUNERET

Mme BARBO Géraldine
2 rue Alain Gerbault

56520 GUIDEL

Monsieur NOBLET Damien
32 rue Saint Michel
56890 SAINT AVE

Monsieur FOULON Jérôme
Bresleau
56800 PLOERMEL

Monsieur HALOPEAU Nicolas
20 rue de la Résistance
56320 MESLAN

Monsieur LE MAREC Julien
1 allée Gisèle Halimi
56890 PLESCOP

Médecin assistant à titre consultatif

Dr PIVERT Pascaline
1 square rive gauche
Appart. 41
56000 VANNES

Dr DANION Philippe
5 rue du Penher
56700 SAINTE HELENE

VI – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

Représentant le Conseil Général

Titulaires

Monsieur De Kersabiec Guy
Manoir de Gaptière
56430 SAINT BRIEUC DE MAURON

Monsieur GALL André
2 rue de Kerlérean
56610 ARRADON

Suppléants

Monsieur Alain GUIHARD
La Croix Neuve
56130 NIVILLAC

Monsieur BURBAN Michel
12 Place du Général de Gaulle
56230 QUESTEMBERT

Monsieur LENORMAND Yves
7 Rue René Cassin
56100 LORIENT

Mme CHEVALIER Elisabeth
4 Impasse des quatre chaumières
56860 SENE

Représentants du personnel

Titulaires

Catégorie A

Mme EVENO Béatrice
9 route de Plescop
56890 PLESCOP

Suppléants

Monsieur ROLLIN Franck
13 rue Fontaine de Lormouët
56610 ARRADON

Mme BART Marie-Annick
40 Impasse du Porho
56250 SAINT NOLFF

Catégorie B

Mme LODEHO-MARCO Denise
Route de Penvins
56450 SAINT ARMEL

Monsieur GAHINET Gwénaél
15 rue Beg Er Yard
56000 VANNES

Catégorie C

Monsieur ROSE Jean-Pierre
Rue de Noé
56580 BREHAN

Mme LOUSSOUARN Jacqueline
2, le Jardin du Pargo – N° 25
56000 VANNES

Mme RUZ-LE-BADEZET Michèle
4 Chemin de Plesterven
56880 PLOEREN

Mme JEANNET René e
7 rue de Bellevue
56700 MERLEVENEZ

Monsieur GOURLAY Didier
15 Lotissement Los Braz
56250 MONTERBLANC

Monsieur COCAUD Didier
50 rue Jean-Marie Maurice
56600 LANESTER

Mme DOLLE Brigitte
5 rue Simone de Beauvoir
56890 SAINT-AVE

VII – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA VILLE DE LORIENT

Représentant la Ville de Lorient

Titulaires

Monseigneur Jean Paul SOLARO
2 rue du Commandant Bourdais

56100 LORIENT

Monsieur Jean Pierre PICOT
54 rue du clos er Bert

56370 SARZEAU

Représentants du Personnel

Catégorie A

Titulaires

Mme DEFRADE Nathalie
7 Bd Général Lederc
56100 LORIENT

Mme GUYON Catherine
48 rue Victor Hugo
56100 LORIENT

Catégorie B

Titulaires

Suppléants

Mme Stéphanie LE SQUER chez Mme MAHO
Appartement n° 14
114 avenue du Général de Gaulle
56100 LORIENT

Mr Stéphane BIGATA
70 rue de Kermélo
56100 LORIENT

Monsieur Loïc CHAMPAGNAT
Résidence Colbert
14 rue de Kerjulaude
56100 LORIENT

Mme DURIEZ Nadyne
8 rue Nelson Mandela
56100 LORIENT

Suppléants

Monsieur Yvon GRALL
7 rue Léon Le Bourgo
56100 LORIENT

Monsieur GUEZENNEC Yannick
66 rue Boué de Lapeyrière
56100 LORIENT

Monsieur CHALLE Daniel
Mané Braz
56850 CAUDAN

Suppléants

Mme LAMARRE Lydie
4 allée des érables
56270 PLOEMEUR

Mme LE FEUVRE Marie-Caroline
42 rue des Rives du Ter
56270 PLOEMEUR

Catégorie C

Titulaires

Monsieur LE DAIN Philippe
35 rue de Ploemeur
56100 LORIENT

Mme MARTIN Elisabeth
9 rue de Siam
Appartement n° 36 – 3^{ème} étage
56100 LORIENT

Mme COMTE Céclie
4 allée Parc – er- Lann
56270 PLOEMEUR

Monsieur CRUBLET Daniel
12 rue Sainte Catherine
56100 LORIENT

Monsieur BOUFFORT Vincent
147 rue de Larmor
56100 LORIENT

Suppléants

Mme DUCERF Danielle
30 rue Henri Sellier
56570 LOCMIQUELIC

Mme LE JEUNE Régine
Kervégant
56530 QUEVEN

Monsieur LEHMANN Michel
27 rue Montand
56930 PLUMELIAU

Monsieur HARISMENDY Marc
22 rue Amiral Ronarch
56100 LORIENT

VIII – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DE LORIENT AGGLOMERATION

Représentants de l'administration

Titulaires

Monsieur Robert REMOT
Vice-Président chargé du personnel
Maire de Cléguer
2 rue Maurice Ravel
56620 CLEGUER

Monsieur Pierre-Yves NATUS
Conseiller communautaire
Adjoint au maire d'Inzinzac-Lochrist
13 rue des Mimosas
56650 INZINZAC-LOCHRIST

Suppléants

Mme Patricia KERJOUAN
Conseillère communautaire
Adjointe au maire de Languidic
Trébihan
56440 LANGUIDIC

Monsieur Alain L'HENORET
Conseiller communautaire
Adjoint au maire de Lanester
21 rue Voltaire
56600 LANESTER

Monsieur Alain LE HIR
Conseiller communautaire
Adjoint au maire de Gestel
14 rue de l'Orée du Bois
56530 GESTEL

Mme Dominique CANY
Conseillère communautaire
Adjointe au maire de Lorient
14 rue de la Bourdonnais
56100 LORIENT

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires

Suppléants

Monsieur Laurent CORBEL
Attaché
2 rue Sainte Catherine
56100 LORIENT

Monsieur Yves LE ROY
Ingénieur en chef
5 rue Claude Monet
56260 LARMOR PLAGE

Monsieur Daniel CLABECQ
Ingénieur Principal
11 rue Jeanne d'Arc
56600 LANESTER

Monsieur Jean-Luc LE GUENIC
Ingénieur en chef
14 rue des Iles Marquises
29000 QUIMPER

Monsieur Joël GALLAIS
Attaché
2 rue Edgar Degas
56600 LANESTER

Monsieur Gilles DORNIC
Ingénieur principal
Kernaour
29930 PONT-AVEN

Catégorie B

Titulaires

Mme Michèle BECK
Rédacteur chef
25 rue amiral Favereau
56100 LORIENT

Suppléants

Monsieur René GUEDO
Rédacteur chef
4 Résidence les Glénans
rue Arthur Adamov
56600 LANESTER

Mme PESSEL Catherine
Rédacteur
1 résidence Le Clos du Cerisier
56530 QUEVEN

Monsieur Philippe MOROUX
Technicien chef
42 bis rue Jules Legrand
56100 LORIENT

Mme Anne-Marie PAUTREC
Technicien principal
7 rue de la Libération
56240 INGUINIÉL

Monsieur Michel PREVOSTO
Technicien chef
7 impasse de la Tour du Génie
56270 PLOEMEUR

Catégorie C

Titulaires

Monsieur Dominique GUILLEMOT
Adjoint technique principal
17 rue Noallen
56100 LORIENT

Suppléants

Mme Aude QUELEN
Adjoint Administratif
29 rue de Belgique
56100 LORIENT

Monsieur BOUGER Daniel
Adjoint technique principal
23 Rue du Commandant Charcot
56100 LORIENT

Monsieur Olivier HODET
Adjoint technique
6 résidence de la Chataigneraie
56700 BRANDERION

Monsieur Joël DREAN
Adjoint technique
2 Place du marché
56650 INZINZAC-LOCHRIST

Monsieur Eric DRAPIER
Adjoint technique principal
Brangueul
56650 INZINZAC-LOCHRIST

Article 2 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan informé de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 3 : La présidence est assurée par le Président du centre départemental de gestion ou son Vice-président.

Article 4 : la commission ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticiens titulaires ou suppléants doivent obligatoirement être présents.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ;

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 20 décembre 2013

P/Le préfet,
Par délégation, le secrétaire général
Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013352-0001

**signé par
le directeur départemental de la protection de la population (DDPP) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 18 Décembre 2013

**5604 Direction départementale de la protection des populations
5.Service santé et protection animale**

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013
portant délivrance d'un agrément aux échanges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Morbihan

Arrêté n°
en date du 18 décembre 2013
portant délivrance d'un agrément aux échanges
Le préfet du MORBIHAN

Vu les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. *233-3-1 à R.*233-3-7 et R.*237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 05 juin 2013 par la société ADN est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est propriétaire remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental en charge de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro **56-04-R** est délivré à l'établissement ADN sis à ZA du Maigris 56420 BULEON appartenant à la société ADN.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, pour les mouvements d'animaux sur le territoire nationale et intracommunautaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - Le Directeur départemental chargé de la protection des populations du département du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à la société ADN à l'intéressé et qui sera publié électroniquement sur le site de la Préfecture du Morbihan.

Fait à VANNES , le 18/12/2013
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur de la Direction de la Protection des
Population,

François POUILLY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013352-0002

**signé par
le directeur départemental de la protection de la population (DDPP) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 18 Décembre 2013

**5604 Direction départementale de la protection des populations
5.Service santé et protection animale**

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013
portant délivrance d'un agrément aux échanges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Morbihan

Arrêté n°
en date du 18 décembre 2013
portant délivrance d'un agrément aux échanges
Le préfet du MORBIHAN

Vu les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. *233-3-1 à R.*233-3-7 et R.*237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 08 octobre 2012 par la SARL JUBIN ET FILS est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est propriétaire remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental en charge de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro **56-05-R** est délivré à l'établissement SARL JUBIN ET FILS sis à Coédigo kerporh 56890 ST AVE appartenant à la SARL JUBIN ET FILS.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, pour les mouvements d'animaux sur le territoire nationale et intracommunautaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - Le Directeur départemental chargé de la protection des populations du département du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à la SARL JUBIN ET FILS à l'intéressé et qui sera publié électroniquement sur le site de la Préfecture du Morbihan.

Fait à VANNES , le 18/12/2013
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur de la Direction de la Protection des
Population,

François POUILLY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013352-0003

**signé par
le directeur départemental de la protection de la population (DDPP) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 18 Décembre 2013

**5604 Direction départementale de la protection des populations
5.Service santé et protection animale**

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013
accordant l'habilitation sanitaire au docteur-
vétérinaire BESNARD Pierre
administrativement domicilié à PLUMELIAU
pour les départements du Morbihan, Côtes
d'Armor et Finistère pour les activités
ruminants, animaux de compagnie et équins



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2013
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56882
A Monsieur BESNARD Pierre, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L.241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur BESNARD Pierre, en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur BESNARD Pierre ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur BESNARD Pierre administrativement domicilié à Pluméliau pour les départements du Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère pour les activités ruminants, animaux de compagnie et équins.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur BESNARD Pierre satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur BESNARD Pierre s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 18 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013350-0001

**signé par
le directeur départemental de la protection de la population (DDPP) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 16 Décembre 2013

**5604 Direction départementale de la protection des populations
6. Service sécurité sanitaire des aliments**

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2013
portant agrément sanitaire d'un établissement
conchylicole d'expédition et de purification
concernant l'ETS SALAÛN M. situé à
Kerarno - 56470 SAINT PHILIBERT (n °
agrément 56-233-028)



PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE
D'EXPEDITION ET DE PURIFICATION

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 08 novembre 2012 par Monsieur Matthieu SALAÛN ;

VU la visite effectuée le 28 novembre 2013 par la direction départementale de la protection des populations du Morbihan et l'avis favorable ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : L'établissement, Ets SALAÛN M., dont le responsable est Monsieur Matthieu SALAÛN, situé à :
Keramo
56470 SAINT PHILIBERT

est agréé pour la purification et l'expédition de coquillages sous le numéro : 56.233.028

Article 2 : En cas de non respect des textes susvisés, la suspension ou le retrait de l'agrément pourront être prononcés conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
François POUILLY

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - CS 92526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 – Télécopie : 02.97.40.57.83 – Email : ddpp@morbihan.gouv.fr



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013351-0002

**signé par
le directeur départemental de la protection de la population (DDPP) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 17 Décembre 2013

**5604 Direction départementale de la protection des populations
6. Service sécurité sanitaire des aliments**

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2013
portant retrait d'agrément sanitaire du navire
expéditeur de coquillages "P'TIT GUY"
immatriculé AY 198732 appartenant à
Monsieur ANDRE Jean- Noël domicilié 6, la
Grande Prairie 56360 LE PALAIS (n °
agrément 56-007-012)



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SANITAIRE
D'UN NAVIRE-EXPEDITEUR DE COQUILLAGES**

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-03-09-006 du 09/03/2010 portant agrément sanitaire du navire-expéditeur de coquillages P'TIT GUY immatriculé AY 198732 appartenant à Monsieur Jean-Noël ANDRE, notamment dans son article 2 ;

VU le courrier de cession du navire expéditeur de coquillages P'TIT GUY immatriculé AY 198732 de Monsieur ANDRE Jean-Noël du 07 octobre 2013 et la cessation d'activité ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006 susvisé, l'agrément sanitaire 56.007.012 attribué au navire-expéditeur P'TIT GUY immatriculé AY 198732, appartenant à Jean-Noël ANDRE domicilié 6, la Grande Prairie - 56360 LE PALAIS, pour l'expédition des Coquilles St Jacques, Vanneaux, Palourdes Roses, Praires, Vernis, est retiré.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 10-03-09-006 du 09/03/2010 portant agrément sanitaire du navire-expéditeur de coquillages P'TIT GUY immatriculé AY 198732 appartenant à Monsieur Jean-Noël ANDRE est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
François POUILLY

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - CS 92526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 – Télécopie : 02.97.40.57.83 – Email : ddpp@morbihan.gouv.fr



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013351-0003

**signé par
le directeur départemental de la protection de la population (DDPP) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 17 Décembre 2013

**5604 Direction départementale de la protection des populations
6. Service sécurité sanitaire des aliments**

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2013
portant retrait d'agrément sanitaire d'un
établissement conchylicole d'expédition et de
purification concernant l'Ets LOISEL Annie
situé 49 rue de Cadouarn - 56860 SÉNÉ (n °
agrément 56-243-004)



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE
D'EXPEDITION ET DE PURIFICATION**

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-05-29-010 du 29/05/2008 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification de Madame Annie LOISEL « Ets LOISEL Annie », notamment dans son article 2 ;

VU le certificat de radiation au répertoire des métiers du 08 octobre 2013 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006 susvisé, l'agrément sanitaire 56.243.004 attribué à l'établissement Ets LOISEL Annie, dont la responsable est Madame Annie LOISEL, situé :
49, rue de Cadouam
56860 SENE

pour la purification et l'expédition de coquillages, est retiré.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 08-05-29-010 du 29/05/2008 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification Ets LOISEL Annie dont la responsable est Madame Annie LOISEL est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
François POUILLY

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - CS 92526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 - Télécopie : 02.97.40.57.83 - Email : ddpp@morbihan.gouv.fr



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013353-0001

**signé par
le directeur départemental de la protection de la population (DDPP) du Morbihan ou son
subdélégué**

le 19 Décembre 2013

**5604 Direction départementale de la protection des populations
6. Service sécurité sanitaire des aliments**

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2013
portant agrément sanitaire d'un établissement
conchylicole d'expédition concernant l'Ets
POURCHASSE situé Rue St Martin - le
Moustoir - 56610 ARRADON (n ° agrément
56-003-005)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT
CONCHYLICOLE D'EXPEDITION**

le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 15 octobre 2012, par Monsieur Jean-Pierre POURCHASSE « Ets POURCHASSE » ;

VU la visite effectuée le 10 décembre 2013 par la direction départementale de la protection des populations du Morbihan et l'avis favorable ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : L'établissement, Ets POURCHASSE, dont le responsable est Monsieur Jean-Pierre POURCHASSE, situé Rue St Martin - le Moustoir - 56610 ARRADON

est agréé pour l'expédition de coquillages sous le numéro : 56.003.005

Article 2 : En cas de non respect des textes susvisés, la suspension ou le retrait de l'agrément pourront être prononcés conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
François POUILLY

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et de la Forêt)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - CS 92526 - 56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02.97.63.29.45 - Télécopie : 02.97.40.57.83 - Email : ddpp@morbihan.gouv.fr



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013340-0008

5606 Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Arrêté du 6 décembre 2013 portant délégation de signature de Mme Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan aux agents placés sous son autorité

**Arrêté portant délégation de signature de Madame Françoise FAVREAU,
directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan
aux agents placés sous son autorité**

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44-I. ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Jean-François SAVY préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination de Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 2012334-0002 du 29 novembre 2012 portant délégation de signature de Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013333-0001 du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan.

ARRETE

Art.1er. : En application des dispositions de l'article 44-I. du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan a elle-même reçu délégation dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 susvisé.

Art.2. : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont les signatures apparaissent en annexe 1, sont :

- Pascal ROINEL, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale du Morbihan ;
- Vincent LARZUL, conseiller d'administration scolaire et universitaire – Chef de la division de l'organisation scolaire [DOS] ;
- Estelle OLIVO, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Chef de la division des personnels enseignants du premier degré public [DIPER] ;
- Gilbert RAVEAU, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Chef du service académique des examens professionnels [SAEP].

Art.3. : L'arrêté n° 2012334-0002 du 29 novembre 2012 visé ci-dessus est abrogé.

Art.4. : Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 06 décembre 2013

Signé

Françoise FAVREAU

Annexe 1

| Noms - Prénoms | Signatures |
|-----------------------|-------------------|
| ROINEL Pascal | |
| LARZUL Vincent | |
| OLIVO Estelle | |
| RAVEAU Gilbert | |



PREFET DU MORBIHAN

Autre n ° 2013350-0002

**signé par
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ou son subdélégué**

le 16 Décembre 2013

**5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Récépissé de déclaration du 16 décembre 2013
d'un organisme de services à la personne - M.
BELIN PATRICK A GRAND CHAMP



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la modification de l'offre de service

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Monsieur Patrick BELIN LOCMEREN DES BOIS 56390 GRANDCHAMP

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Patrick BELIN sous le numéro SAP533728481 avec effet au 10 décembre 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



PREFET DU MORBIHAN

Autre n °2013350-0003

**signé par
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ou son subdélégué**

le 16 Décembre 2013

**5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Récépissé de déclaration du 16 décembre 2013
d'un organisme de services à la personne - M.
Patrick BELIN à GRAND CHAMP



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la modification de l'offre de service

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Monsieur Patrick BELIN LOCMEREN DES BOIS 56390 GRANDCHAMP

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Patrick BELIN sous le numéro SAP533728481 avec effet au 10 décembre 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



PREFET DU MORBIHAN

Autre n °2013351-0007

**signé par
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ou son subdélégué**

le 17 Décembre 2013

**5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Récépissé de déclaration du 17 décembre 2013
d'un organisme de services à la personne -
CCAS d'HENNEBONT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'agrément n° E/010112/P/056/Q/158 délivré le 17 novembre 2011 au CCAS d'Hennebont

Vu la modification de l'offre de service

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par le CCAS - mairie BP 130 56704 HENNEBONT,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS d' HENNEBONT sous le numéro SAP265600684 avec effet au 10 décembre 2013.

La structure exerce selon les modes prestataire et mandataire, sur son secteur de compétences, les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage-
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade, sauf les soins
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



PREFET DU MORBIHAN

Autre n °2013353-0003

**signé par
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ou son subdélégué**

le 19 Décembre 2013

**5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Récépissé de déclaration du 19 décembre 2013
d'un organisme de services à la personne - M.
François LANOE - PLUM INFORMATIQUE
à PLUMELEC



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° N/150109/F/056/S/013 déposée par monsieur François LANOË – Plum'Informatique –le halliguen 56420 PLUMELEC

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par monsieur François LANOË – Plum'Informatique –le halliguen 56420 PLUMELEC

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur François LANOË sous le numéro SAP344567979 avec effet au 17 décembre 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- assistance informatique et internet à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
Le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



PREFET DU MORBIHAN

Autre n °2013358-0001

**signé par
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ou son subdélégué**

le 24 Décembre 2013

**5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi**

Récépissé de déclaration du 24 décembre 2013
d'un organisme de services à la personne - M.
Damien LE BRUN - JARDIN DU Riant à
PLOUHINEC



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° N/050109/F/056/S/002 déposée par M. Damien LE BRUN – JARDIN DU RIAANT – Mané ster – 56290 PLOUHINEC.

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Damien LE BRUN – JARDIN DU RIAANT – Mané ster – 56290 PLOUHINEC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Damien LE BRUN – JARDIN DU RIAANT sous le n° SAP 509701926 avec effet au 5 janvier 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 24 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
Le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013308-0003

**signé par
le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne ou son délégué**

le 04 Novembre 2013

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté en date du 4 novembre 2013 fixant la
dotation 2013 du CSAPA de Lorient géré par
l'association Douar Nevez

Délégation territoriale du Morbihan
Département Action et Animation Territoriales de Santé

ARRETE
fixant la dotation 2013
du Centre de Soins, d'Accompagnement et
de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Lorient
géré par l'association Douar Nevez
(n° finess : 560011991)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Lorient géré par l'association Douar Nevez ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à Monsieur LE RAY, directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant les propositions budgétaires 2013 présentées par l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Lorient est fixée à **899 710,19 euros**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2013

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale
du Morbihan
Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013308-0004

signé par
Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ou son délégué et le
président du conseil général du Morbihan

le 04 Novembre 2013

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté fixant la dotation 2013 du CSAPA de
Vannes géré par l'association Douar Nevez

Délégation territoriale du Morbihan
Département Action et Animation Territoriales de Santé

ARRETE
fixant la dotation 2013
du Centre de Soins, d'Accompagnement et
de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Vannes
géré par l'association Douar Nevez
(n° finess : 560024846)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Vannes géré par l'association Douar Nevez ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à Monsieur LE RAY, directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant les propositions budgétaires 2013 présentées par l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Vannes est fixée à **645 850,26 euros**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2013

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale
du Morbihan
Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013308-0005

**signé par
le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne ou son délégué**

le 04 Novembre 2013

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté fixant la dotation 2013 du CSAPA de
Ploërmel géré par l'association Douar Nevez

Délégation territoriale du Morbihan
Département Action et Animation Territoriales de Santé

ARRETE
fixant la dotation 2013
du Centre de Soins, d'Accompagnement et
de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Ploërmel
géré par l'association Douar Nevez
(n° finess : 560024861)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Ploërmel géré par l'association Douar Nevez ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à Monsieur LE RAY, directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant les propositions budgétaires 2013 présentées par l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Ploërmel est fixée à **409 313,17 euros**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2013

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale
du Morbihan
Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n ° 2013308-0006

**signé par
le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne ou son délégué**

le 04 Novembre 2013

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté fixant la dotation 2013 du CSAPA de
Pontivy géré par l'association Douar Nevez

Délégation territoriale du Morbihan
Département Action et Animation Territoriales de Santé

ARRETE
fixant la dotation 2013
du Centre de Soins, d'Accompagnement et
de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Pontivy
géré par l'association Douar Nevez
(n° finess : 560024853)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Pontivy géré par l'association Douar Nevez ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à Monsieur LE RAY, directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant les propositions budgétaires 2013 présentées par l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Pontivy est fixée à **344 697,01 euros**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2013

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale
du Morbihan
Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013308-0007

**signé par
le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne ou son délégué**

le 04 Novembre 2013

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté fixant la dotation 2013 du CAARUD
"Le Pare- à- Chutes" - Lorient géré par
l'association Douar Nevez

Délégation territoriale du Morbihan
Département Action et Animation Territoriales de Santé

ARRETE
fixant la dotation 2013
du Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour les Usagers de Drogues (CAARUD) « Le Pare-à-Chutes » - Lorient
géré par l'association Douar Nevez
(n° finess : 560021149)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3121-5 relatif à la création des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret n° 2005-2006 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) à Lorient géré par l'association Douar Nevez ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à Monsieur LE RAY, directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant les propositions budgétaires 2013 présentées par l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Centre d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) « Le Pare-à-Chutes » - Lorient est fixée à **218 196,39 euros**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2013

P/ Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale
du Morbihan
Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013308-0008

**signé par
le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne ou son délégué**

le 04 Novembre 2013

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté fixant la dotation 2013 des
Appartements de Coordination Thérapeutique
gérés par l'association Douar Nevez - Lorient

Délégation territoriale du Morbihan
Département Action et Animation Territoriales de Santé

ARRETE
fixant la dotation 2013
des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
géré par l'association Douar Nevez - Lorient
(n° finess : 560022618)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 autorisant la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Lorient gérés par l'association Douar Nevez ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Alain GAUTRON, directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, à Monsieur LE RAY, directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant les propositions budgétaires 2013 présentées par l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des quatre places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'association Douar Nevez - Lorient est fixée à **126 476,34 euros**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 4 novembre 2013

P/ Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale
du Morbihan
Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Autre n °2013352-0005

**signé par
le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne ou son délégué**

le 18 Décembre 2013

**Région Bretagne
ARS**

ARRETE MODIFICATIF fixant la
composition nominative de la conférence du
territoire de santé « Vannes/ Ploërmel/
Malestroit »

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative de la
conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 8 septembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 13 novembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit » ,

Considérant la désignation par la Fédération Hospitalière de France, région Bretagne, en date du 27 novembre 2013 de Monsieur Patrick GRAS, en qualité de titulaire au collège des représentants des établissements de santé,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence du territoire de santé « Vannes-Ploërmel-Malestroit » (n° 4) comprend 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

Représentants des établissements de santé

| | |
|--|------------------|
| Monsieur Jean-Yves HINDRE, FEHAP-URIOPSS | Titulaire |
| Monsieur Benoît NAUTRE, FEHAP-URIOPSS | Suppléant |
| Monsieur Wilfried HARSIGNY, FHP | Titulaire |
| Monsieur Eric ROBERTON, FHP | Suppléant |
| Monsieur Alain LATINIER, FHF | Titulaire |
| Madame Fabienne ORY-BALLUAIS, FHF | Suppléante |
| Monsieur Patrick GRAS, FHF | Titulaire |
| Monsieur Joanny ALLOMBERT, FHF | Suppléant |
| FHF à désigner | Titulaire |
| Monsieur Marc-François GUMBARD, FHF | Suppléant |
| Monsieur Noël Henri HAMEL, UGECAM | Titulaire |
| Madame Sylviane RICHARD, UGECAM | Suppléante |
| FHP à désigner | Titulaire |
| FHF à désigner | Suppléant |
| Monsieur Alain HIRSCHAUER, FEHAP-URIOPSS | Titulaire |
| Monsieur François PINOCHE, FEHAP-URIOPSS | Suppléant |
| Monsieur Pierre-Yves DEMOULIN, FHF | Titulaire |
| Monsieur M'Hammed EL'YAKOUBI, FHF | Suppléant |
| Monsieur Hervé RIFFLET, FHF | Titulaire |
| Madame Hélène VESSELIER, FHF | Suppléante |

Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Personnes âgées

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Monsieur Yann DODY, UNA-URCCAS-ADMR | Titulaire |
| Monsieur Mario DI ROSA, SYNERPA | Suppléant |
| Madame Belinda KERARON, OMEGA | Titulaire |
| Madame Pascale MAESTRACCI, URIOPSS | Suppléante |
| Madame Hélène FICHEUX, FHF | Titulaire |
| Madame Marie-José GOATER, FHF | Suppléante |
| Monsieur Fernand LE DEUN, FHF | Titulaire |
| Monsieur Vincent PARIS, FHF | Suppléant |

Personnes handicapées

FEGAPEI-URAPEI à désigner

Monsieur Germain MARIEL, FEGAPEI-URAPEI
Monsieur Philippe SCHABAILLIE, URIOPSS-FEHAP
Monsieur Loïc LIVENNAIS, URIOPSS
Monsieur Ivan LECOURT, FHF

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

FHF à désigner

Madame Marie-Laure MARTIN LE MOULLEC, GEPSO-URPEP
Monsieur Gilles BROUILLET, GEPSO-URPEP

Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Nathalie GIRARD, Relais Prévention Santé
Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française
Madame Rose-Marie RAGOT, Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Daniel LE DELLIOU, IREPS
Monsieur Michel LE BARTZ, FNARS
Monsieur Yves GICQUELLO, FNARS

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

Représentants des professionnels de santé libéraux

Madame Hélène BAUDRY, médecin généraliste
Monsieur Eric MENER, médecin généraliste
Monsieur Eric HENRY, médecin généraliste
Monsieur Eric DELORD, médecin généraliste
Monsieur Paul ROBEL, médecin généraliste
Monsieur Pascal MOUTON, gastro-entérologue
Monsieur Daniel OTTMANN, chirurgien dentiste
Madame Catherine LAURENT, infirmière
Monsieur Eric JAMES, biologiste
Monsieur Christian GUILLARD, pharmacien
A désigner
Madame Claire TOMIN, infirmière

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléante
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléante

Représentants des internes en médecine

Mademoiselle Julie SIPROUDHIS, ISNAR-IMG/ISNIH
Mademoiselle Pauline MELOIS-ESNAULT, ISNAR-IMG/ISNIH

Titulaire
Suppléante

Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Madame Marie-Christine DESPIERRES, Pôle de santé Pays de Malestroit
Madame Anna-Maria BILANZOLA, Centre de santé infirmier Sœurs de Bon Secours Vannes
Monsieur Bruno NAGARD, Réseau RESPEV
Monsieur Laurent HELE, Réseau RESPEV

Titulaire
Suppléante
Titulaire
Suppléant

Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Madame Anne PARIS, FNEHAD
Madame Emmanuelle GUEHENNEUX, FNEHAD

Titulaire
Suppléante

Représentants des services de santé au travail

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

Représentants des usagers

Associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Anne CARGOUËT, UDAF
Madame Marie-France BILLY, UDAF
Monsieur Yves BOUR, Ligue contre le cancer
Madame Chantal MAYEUR, Faire Face Ensemble
Monsieur Daniel PROVOST, UFC Que Choisir
Monsieur Jean-Pierre FRAVALO, Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
Monsieur André LE TUTOUR, Transhépate
Monsieur Michel KOUERSCHMIDT, AIR Bretagne
Madame Françoise VIGNON, Association des Parkinsoniens du Morbihan
Madame Suzanne COLLIN, Association des Parkinsoniens du Morbihan

Titulaire
Suppléante
Titulaire
Suppléante
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléante

Associations des personnes handicapées et des associations de retraités et personnes âgées

| | |
|--|------------|
| Monsieur Gérard LE BRETON, CODERPA | Titulaire |
| Monsieur Alain DELATTRE, CODERPA | Suppléant |
| Madame Nicole LE TEXIER, CODERPA | Titulaire |
| Madame Anne MAHE, CODERPA | Suppléante |
| Monsieur David GODDERIDGE, CDCPH | Titulaire |
| Madame Marie-Françoise LE GALLO, CDCPH | Suppléante |

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional

| | |
|---|------------|
| Monsieur Gildas DREAN, Conseil Régional | Titulaire |
| Madame Anne CAMUS, Conseil Régional | Suppléante |

Groupements de communes

| | |
|--|-----------|
| Monsieur Michel GUEGAN, Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux | Titulaire |
| Monsieur Henri RIBOUCHON, Communauté de communes Pays de Josselin | Suppléant |
| Monsieur Georges ANDRE, Communauté de communes du Pays de Vannes | Titulaire |
| Monsieur Marcel LE NEVE, Communauté de communes du Pays de Vannes | Suppléant |

Communes

| | |
|--|------------|
| Monsieur Daniel GENTIL, Mairie d'Auray | Titulaire |
| Monsieur Gérard PAYOT, Mairie de Ploërmel | Suppléant |
| Monsieur Jean Luc BLEHER, Mairie de Guer | Titulaire |
| Madame Denise KERVADEC, Mairie de Brandivy | Suppléante |

Conseils généraux

| | |
|---|-----------|
| Monsieur Philippe LE RAY, Conseil Général du Morbihan | Titulaire |
| Monsieur Patrick LE DIFFON, Conseil Général du Morbihan | Suppléant |
| Madame Elisabeth CHEVALIER, Conseil Général du Morbihan | Titulaire |
| Monsieur François HERVIEUX, Conseil Général du Morbihan | Suppléant |

Représentants de l'Ordre des Médecins

| | |
|--|-----------|
| Monsieur Jean-François BLAZEIX, Conseil régional de l'ordre des médecins | Titulaire |
| Monsieur Gérard DE MATTEIS, Conseil régional de l'ordre des médecins | Suppléant |

Personnalités qualifiées

Monsieur Didier ROBIN, Président du CATEL
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, Administrateur MSA

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit » est fixée à quatre ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article D. 1434-5 du code de la santé publique. La durée de ces mandats prend effet à compter du 10 décembre 2010, date de publication de l'arrêté fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit ».

Article 4 : Le secrétariat de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit » est assuré par l'agence régionale de santé Bretagne (cf. art. D. 1434.20).

Article 5 : l'arrêté du 13 novembre 2013 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Vannes, le 18 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale du Morbihan
Signé : Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté n °2013350-0005

signé par
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ou son délégué

le 16 Décembre 2013

Région Bretagne
SGAP OUEST

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2013
donnant délégation de signature à Mme
Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la
défense et la sécurité auprès du préfet de la
zone de défense et sécurité Ouest



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres) ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28, rue de la Pilate – CS 40725 - 35207 RENNES CEDEX 2 - TEL. 02.99.87.89.00 - FAX 02.99.36.26.31

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2012 prononçant le détachement de M. Gilles LUDINARD dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 16 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le SGAP Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du SGAP Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'Etat dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :
 - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
 - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits «formalisés» ou «adaptés»,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du SGAP Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à ma signature:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par le décret du 07 novembre 2012,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, concernant le fonctionnement du SGAP Ouest (note interne, attestation, validation des congés des personnels à l'exclusion de ceux des directeurs.)
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs administratifs de frais de déplacement des personnels du SGAP.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, en sa qualité de directrice des ressources humaines, pour :

- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la Police, ou à leurs ayants-droit,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du SGAP Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,
- l'état prévisionnel des astreintes sur site et les états liquidatifs correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature accordées à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont exercées par M. Jean-Luc LARENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 4 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Julie PAPIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe au chef de bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Dominique DEAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Nicole PIHÉRY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRIS COURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires, la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie police »,
Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités police »,
Mme Sophie AUFFRET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « paie préfectures »,
Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « indemnités préfectures ».

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,

- les expressions de besoins de l'Unité Opérationnelle SGAP dont le montant est supérieur à 2 000 €HT
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 30 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 20 000 € TTC,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 €HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- le service d'ordre indemnisé Police et Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des moyens.
 - ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des budgets.
 - ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
 - ❖ M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du contentieux.
 - ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- pour :
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - les congés du personnel,
 - les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 2000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAP,
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du SGAP Ouest, des services de police et des personnels civils de la gendarmerie.

ARTICLE 9 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

ARTICLE 10 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1000 € HT. En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnement et de mandatement des budgets pour lesquels le préfet de zone est RBOP ou RUO ainsi que pour les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 20 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées ainsi que les pièces relatives à la comptabilité auxiliaire et aux immobilisations.
- ❖ Mmes Claire REPESE, Ninon SANNIER, Aude QUEMENER, Anita LE LOUER, Annabelle VICENTE et M. Valentin LEROUX, secrétaires administratifs de classe normale et M. David DULAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- ❖ Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laetitia BOUVIER, Monique CHRETIEN-PERINET, Laurence CRESPIN, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Anne-Marie LE BRIS, Noémie NJEM, Céline PEGARD, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, MM. Pierrick BOURGEAIS, Michael CHOCTEAU, Fabrice CORE, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Gildas SURIRAY et Frédéric RICE adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du Secrétaire général adjoint du SGAP Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du «service fait».

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique:
 - les ordres de mission,
 - les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux et des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France Domaine :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

ARTICLE 13 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des affaires immobilières.
- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.
- ❖ M. Martial GUICHOUX, agent contractuel de catégorie A, responsable du bureau zonal des systèmes d'information.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative et technique du bureau zonal des affaires immobilières,
- la validation des expressions de besoin relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus est exercée pour leurs domaines respectifs par M. Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques et M. Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

Délégation de signature pour la constatation du «service fait» relatif aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau zonal des affaires immobilières est donnée à :

- ❖ MM. François JOUANNET, ingénieur des services techniques, Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques, Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles pour les correspondances courantes relevant du bureau zonal des moyens mobiles à l'exception de celles adressées à des élus.

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O SGAP prestataires internes,
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- ❖ M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Bourges.
- ❖ M. Bernard LE CLECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- ❖ M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- ❖ M. Marc LEROSTY, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Caen.
- ❖ M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- ❖ M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule de Oissel du bureau zonal de la logistique à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 17 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-65 du 08 octobre 2013 sont abrogées.

ARTICLE 18 : Mme le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 16 décembre 2013

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Patrick STRZODA